

DIVISION NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME

Saison 2014 – 2015



Signature de la convention entre le ministère de l'intérieur, le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports et la fédération française de football le 27 septembre 2014 à l'hôtel Beauvau.


DIRECTION CENTRALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme

SOMMAIRE

1. La division nationale de lutte contre le hooliganisme :

Instrument de pilotage et de coordination, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a été créée en octobre 2009. Ses missions sont de trois ordres :

- Coordonner les capacités de renseignements avec les acteurs responsables de la sécurité sur le terrain.

- Mieux identifier les cas individuels à risques afin de pouvoir les interpeller et les sanctionner non seulement sur le plan administratif, mais aussi sur le plan judiciaire.

- Apporter aux préfets un appui renforcé en termes d'organisation des dispositifs d'ordre public et d'identifications.

En raison de la transversalité de son action intégrant le large spectre qui va de la sphère du renseignement à celle de l'ordre public, la division nationale de lutte contre le hooliganisme est rattachée à l'Etat-Major de la direction centrale de la sécurité publique (arrêté du 15 avril 2013).

Elle dispose de physionomistes, de correspondants hooliganismes dans chaque département au contact des clubs et des associations de supporters, ainsi que de 18 sections d'intervention rapide, dans lesquelles 402 policiers et 24 gendarmes sont spécialement formés et équipés pour intervenir dans les stades (cf. page 12). Intégrant le point national information football (CE 2002/348/JAI), la division nationale de lutte contre le hooliganisme agit en France, comme à l'étranger, et s'appuie sur son réseau de correspondants internationaux pour l'échange du renseignement opérationnel. Elle est intégrée au groupe d'experts du conseil de l'Europe.

Pour lutter encore plus efficacement contre les violences péri-sportives, elle articule également son action autour d'un partenariat innovant avec l'ensemble des acteurs du football (fédération, ligue, clubs...) et les associations de lutte contre les discriminations.

Force de proposition, la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme participe à l'ensemble des actions et réflexions conduites dans le cadre de la lutte contre les violences sportives.



2. Bilan de la saison 2014 – 2015 des championnats professionnels de ligue 1 et de ligue 2.

L'action intensive menée ces cinq dernières années dans le cadre de la lutte contre le hooliganisme et les violences péri-sportives porte ses fruits et la situation s'est largement apaisée dans et aux abords des enceintes sportives. 19 faits marquants ont, en effet, été constatés en marge des rencontres sportives sur l'ensemble des championnats professionnels comptant 760 matches. On notera, à l'instar des deux précédentes saisons, une concentration de tension focalisée sur quelques journées de championnats et particulièrement cette saison, une recrudescence des comportements incivils des supporters « *ultras* ». Outre l'application du triptyque « *identification, interpellation, sanction* », ce sont les mesures préventives mises en place conjointement avec la Ligue de Football Professionnel, qui ont permis de tirer vers le bas le curseur des actes de violences intra supporters. 334 matches, dont 249 pour les championnats professionnels, ont été signalés cette saison par la division nationale de lutte contre le hooliganisme et 37 d'entre eux ont fait l'objet d'une mesure d'encadrement spécifique prise par l'autorité administrative – *voir infra* –.

767 personnes ont été interpellées à l'occasion des championnats professionnels de ligue 1 et 2 (55,8% dans le stade, 38,6 % aux abords et 5,6% suite à procédures judiciaires), soit une augmentation de près de 20% par rapport à la saison précédente. C'est l'augmentation de 38% des interpellations effectuées en marge des matches de ligue 1 qui entraîne à la hausse le nombre global des mises à disposition réalisées à l'occasion des matches des championnats professionnels. En effet, dans le même temps, celles effectuées en marge des matches de ligue 2 ont baissé de 62,4%. Ce constat était attendu dans la mesure où l'augmentation qui avait été observée la saison précédente en marge des matches de ligue 2 (+57% constatés d'augmentation à la saison 2013-2014 par rapport à celle de 2012-2013) était essentiellement le fait de supporters de deux des trois clubs évoluant en ligue 1 cette saison[1].

Le nombre de personnes interpellées en marge des autres compétitions, hors football amateur, s'élève à 16 pour la ligue des champions (C1), 31 pour la ligue Europa (C3), 10 pour la coupe de France (CF) et 33 pour la coupe de la ligue (CL). Le nombre des interpellations effectuées en France, en sus du championnat professionnel de ligue 1 et 2 est donc de 90, ce qui porte le porte le nombre total des interpellations à 857 sur la saison 2014-2015, soit une augmentation de 5,8% par rapport à la saison précédente.

Compte tenu de la recrudescence de l'usage des engins de pyrotechnie observée par les délégués de la ligue de football professionnel – *voir infra* – le nombre des interpellations subséquentes a augmenté de manière significative et représente, cette saison, 24,5% du volume global des interpellations. (17,16% la saison précédente).

Avec 154 mises à disposition, les interpellations pour des faits de violences ont, quant à elles, augmenté de 12% par rapport à la saison précédente. Elles représentent le deuxième agrégat relatif aux motifs d'interpellation dans et aux abords des enceintes sportives. A noter que les infractions pour faits d'outrages et de rébellions, qui avaient augmenté la saison précédente de 31,8%, sont en net recul et représentent cette saison 11,6%. En revanche, les interpellations pour violences volontaires intra supporters sont à la hausse et représentent près de 78% du volume de cet agrégat. C'est l'une des raisons pour laquelle, des mesures préventives d'encadrement de déplacement de supporters ont été mises en place et ont largement contribué à contenir ce phénomène de violence.

---

[1] Lors de la saison 2013-2014, le FC Lens et le FC Metz totalisaient respectivement 42,7% et 13,7% du total des interpellations effectuées en marge des matches de ligue 2.

Les atteintes aux biens représentent, pour leur part, 16% du volume global des interpellations en marge des championnats professionnels de ligue 1 et 2. Elles sont relativement stables par rapport à la saison précédente.

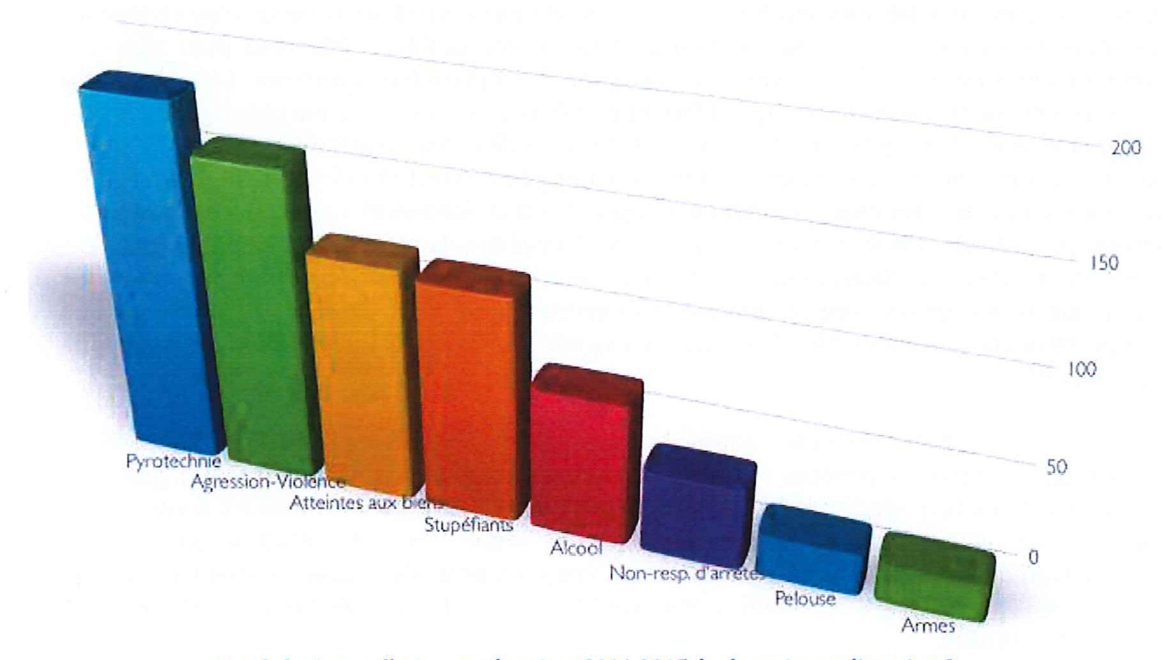
Ce sont les interpellations pour non-respect de mesures administratives d'encadrement de supporters qui ont augmenté de manière significative cette saison. 43 personnes ont, en effet, été interpellées contre 14 la saison précédente pour non-respect d'un arrêté préfectoral et/ou ministériel - *soit une augmentation de 67%* - alors que le nombre des arrêtés est resté relativement stable sur la même période – *voir infra* –.

Les interpellations pour l'usage de produits stupéfiants ont augmenté de plus de 43% par rapport à la saison 2013-2014, alors qu'elles avaient diminué de 22,4% à la fin de la saison dernière par rapport à la précédente. Il s'agit principalement d'infractions relevées lors des palpations ou, dans une moindre mesure, à la suite du non-respect de l'interdiction de fumer dans certaines enceintes sportives comme le stade de Pierre Mauroy à Villeneuve d'Ascq (59) ou le Parc des Princes à Paris (75).

En revanche, les interpellations concernant les infractions liées à l'alcoolisme représentent 9,8% de l'ensemble des interpellations effectuées en marge des championnats professionnels, soit en recul de 17,5% par rapport à la saison précédente. Prévu par la loi du 6 décembre 1993, ce délit est souvent poursuivi par l'autorité judiciaire à la suite d'un comportement déviant et agressif dans l'enceinte sportive.

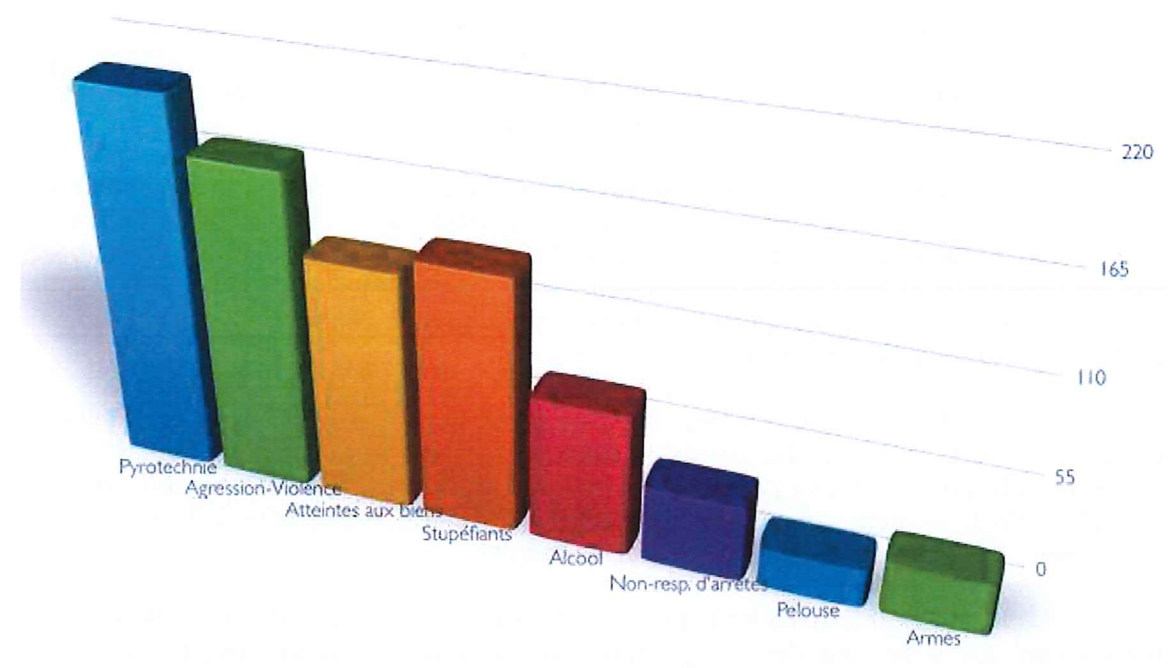
Les interpellations pour port d'arme et usage d'engins type laser représentent 2,8 % du total des interpellations. Outre l'aspect dissuasif des palpations aux entrées des stades, on observe que le nombre des interpellés pour ce motif a cette fois été divisé par deux par rapport à la saison précédente.

Les atteintes aux biens - *dont les reventes illégales de billets (12%)* - représentent quant à elles 16% du volume total des interpellations effectuées aux abords des stades de football de ligue 1 et de ligue 2.



Motifs des interpellations sur la saison 2014-2015 de championnat ligue 1 et 2

En cumulant les interpellations effectuées en marge des autres compétitions[2], hors championnats amateurs, on constatera que le « *poids* » de chaque agrégat reste similaire, à l'exception faite de l'usage de stupéfiants et du port d'armes qui augmentent légèrement.



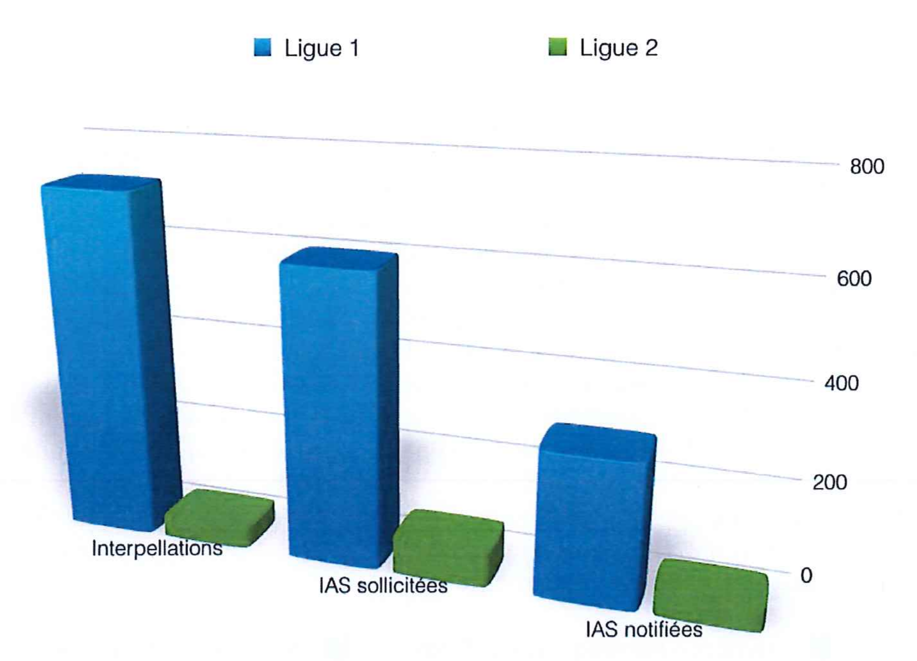
Motifs des interpellations sur la saison 2014-2015, hors championnat amateur

Les interdictions de stade :

Outre les interdictions judiciaires de stade, - *peines complémentaires, ordonnées par l'autorité judiciaire, souvent bien plus mal supportées par le prévenu que la peine principale* -, les interdictions administratives de stade permettent à l'autorité administrative de répondre rapidement face à des comportements répréhensibles. Elles ont pour objectif de prévenir des troubles à l'ordre public à l'occasion des rencontres sportives. Les interdictions administratives de stade suivent quasi fidèlement la courbe des incidents observés dans et aux abords des enceintes sportives. L'augmentation des infractions constatées s'est donc traduite par une augmentation du nombre des interdictions administratives de stade de près de 17% à la dernière journée des championnats par rapport à la précédente[3]. C'est ainsi qu'à la fin de la saison 2014-2015, soit à la 38ème journée des championnats, 367 personnes faisaient l'objet d'une interdiction de stade, dont 249 mesures administratives et 118 décisions judiciaires. A noter que 6 personnes sont actuellement interdites administrativement de stade pour des comportements répréhensibles dans d'autres sports que le football (3 pour rugby et 3 pour le basket-ball).

678 demandes d'interdictions administratives de stade ont été sollicitées durant la saison par les services de police. Après examen des dossiers, des recours gracieux et les observations formulées par les mis en cause dans le cadre de la procédure contradictoire, 343 arrêtés d'interdictions administratives de stade ont été établis par l'autorité administrative, avec ou sans obligation de pointage, et pour des durées variant de quelques mois à 1 an, voire 2 ans, si la personne avait déjà fait l'objet d'une interdiction de stade dans les 3 dernières années.

[2] Ligue des champions, ligue Europa, coupe de la ligue et coupe de France.
[3] Une baisse de 19% avait déjà été enregistrée en fin de saison 2012-2013.

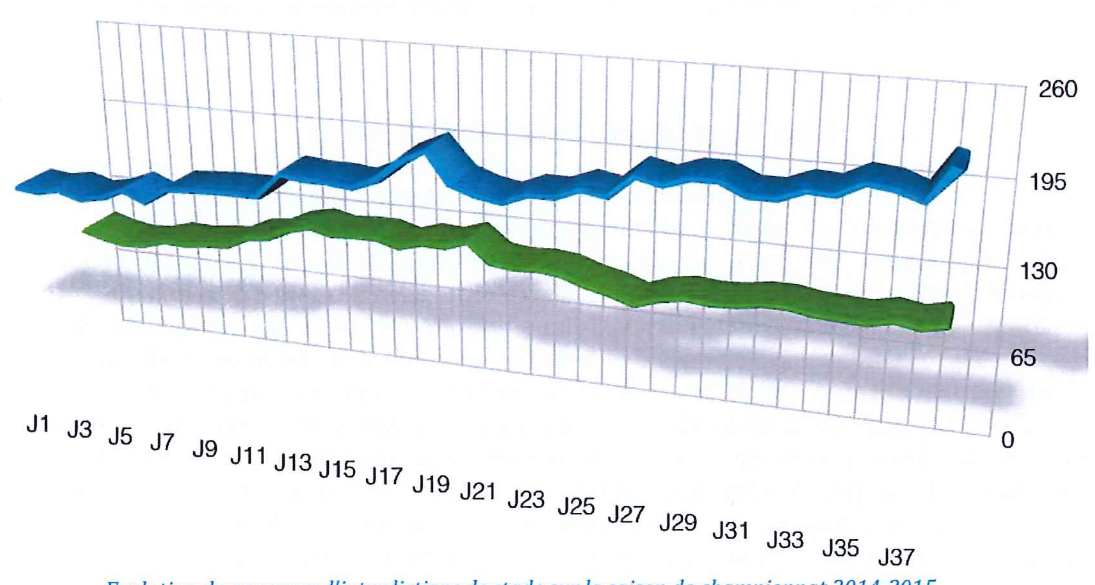


Différentiel entre les interpellations et les interdictions de stades pour les ligues 1 et 2

Le différentiel entre les interpellations et les interdictions administratives de stade trouve sa principale explication à la suite du débat contradictoire entre le mis en cause et l'autorité préfectorale. Celle-ci n'établit pas systématiquement de tels arrêtés, en particulier si une sanction judiciaire a été prononcée pour le même motif, si le comportement incriminé est de faible gravité et enfin si la personne concernée est primo délinquante présentant les gages de non-réitération.

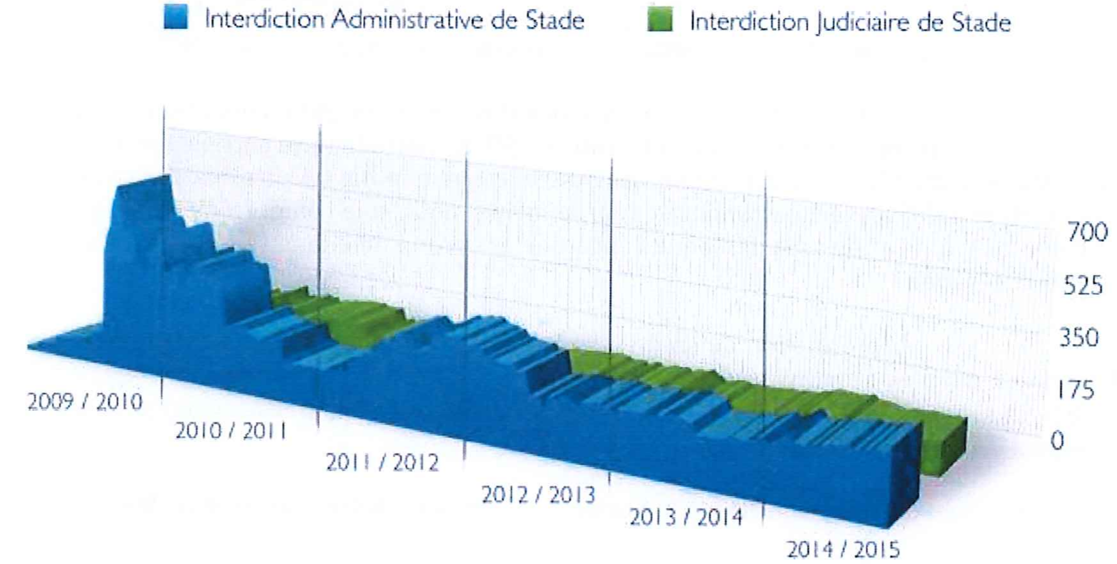
L'interdiction de stade n'est donc pas prise systématiquement, mais plutôt de manière adaptée et individualisée. Son recours présente ainsi tous les gages d'une mesure destinée à prévenir les troubles à l'ordre public à l'occasion des manifestations sportives dans le respect des libertés individuelles.





Evolution des mesures d'interdictions de stade sur la saison de championnat 2014-2015

Le graphique ci-après caractérise l'évolution des interdictions de stade sur les six dernières saisons. Outre l'effet multiplicateur engendré par la loi du 2 mars 2010, le pic constaté en 2ème moitié de la saison 2009-2010 illustre parfaitement la réponse apportée par l'autorité administrative afin de contrer la radicalisation des comportements observés à cette période. Comme précisé précédemment, on constate que la courbe des interdictions administratives de stade suit sensiblement l'évolution de la délinquance observée dans et aux abords des stades. Ainsi, la saison 2010-2011 a été relativement calme, ce qui explique la forme incurvée en milieu de graphique. L'augmentation des comportements déviants sur la deuxième moitié de la saison 2011-2012 explique la convexité de la courbe en dernière partie de graphique. On notera que cette courbe s'est progressivement infléchie à la baisse tout au long de la saison 2012-2013. L'irrégularité de la courbe des interdictions administratives de stade pour la saison 2013-2014 reflète bien la réponse immédiate de l'autorité administrative à la suite des phénomènes de délinquance observés et concentrés sur quelques journées de championnat. Enfin, l'épaisseur du graphique observée sur la deuxième tranche s'explique par l'augmentation de la durée maximum des mesures d'interdictions administratives de stade définie par la loi du 14 mars 2011.

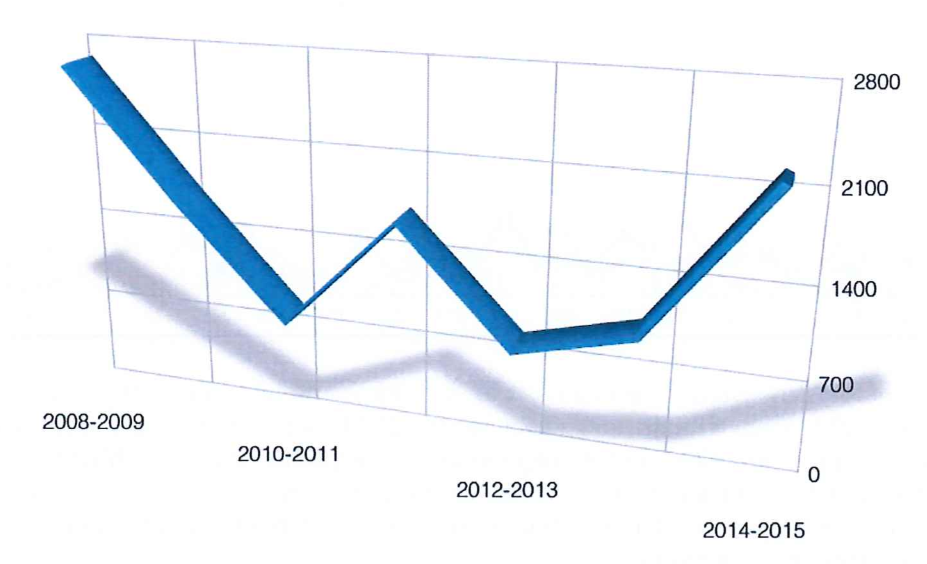


Evolution des mesures d'interdiction de stade sur les 6 dernières saisons de championnat

<u>- L'usage d'engins de pyrotechnie dans les stades</u>

Indicateur d'incivilité en tribune, l'usage d'engins de pyrotechnie permet d'évaluer la tendance en matière de comportements potentiellement déviants de la part de certains supporters. Sur les deux championnats professionnels de L1 et L2, son usage a augmenté de 47%, confirmant avec un effet d'accélérateur, la tendance déjà observée la saison précédente. 2277 usages d'engins pyrotechniques ont été constatés par les délégués de la ligue de football professionnel en marges des matches de ligue 1 et de ligue 2. Il s'agit du plus mauvais chiffre observé depuis ces 5 dernières saisons et tend à rejoindre celui de la saison 2009-2010. Les dispositifs de fouilles et palpations aux entrées des stades doivent donc être renforcés la saison prochaine aux fins d'inverser cette tendance à la hausse. Au-delà de l'infraction à la loi pénale réprimant l'usage des engins de pyrotechnie dans les enceintes sportives, l'effet « *scénique* » discutable, propre aux supporters « *ultras* », découlant de leur utilisation est avant tout dangereux. Une tribune s'est déjà embrasée, des personnes ont été victimes de brûlures, voire de mutilation de membres, et enfin les vêtements ne résistent pas

aux 2000 °C en sortie de tube. Enfin, leurs compositions, en particulier pour les détonants, se rapprochent de celle des engins explosifs, ce qui pose problème dans des lieux rassemblant un grand nombre de personnes.



Evolution de l'utilisation des engins pyrotechniques sur les 6 dernières saisons du championnat professionnel

L'usage des engins de pyrotechnie en tribune est pourtant le fait de supporters de quelques clubs dont les trois premiers au classement établi par la ligue de football professionnel sont Saint-Etienne, Nice et Marseille. Ils représentent à eux seuls plus de 33% de l'usage de la pyrotechnie observé en tribune. Si l'on ajoute les 3 clubs suivants de ce classement (Nantes, Bastia et Lens), on constate que 15% des clubs professionnels représentent à eux seuls 64% de l'intégralité de l'usage des engins de pyrotechnie en tribune. Ils sont essentiellement utilisés à « *domicile* » dans 80% des cas (à l'exception des clubs de Saint-Etienne et Lens, respectivement de 67% et de 40%), ce qui tend à démontrer la perfectibilité des actions et des systèmes de sécurité mis en place dans ces stades.



Chemise brulée au simple contact d'un fumigène

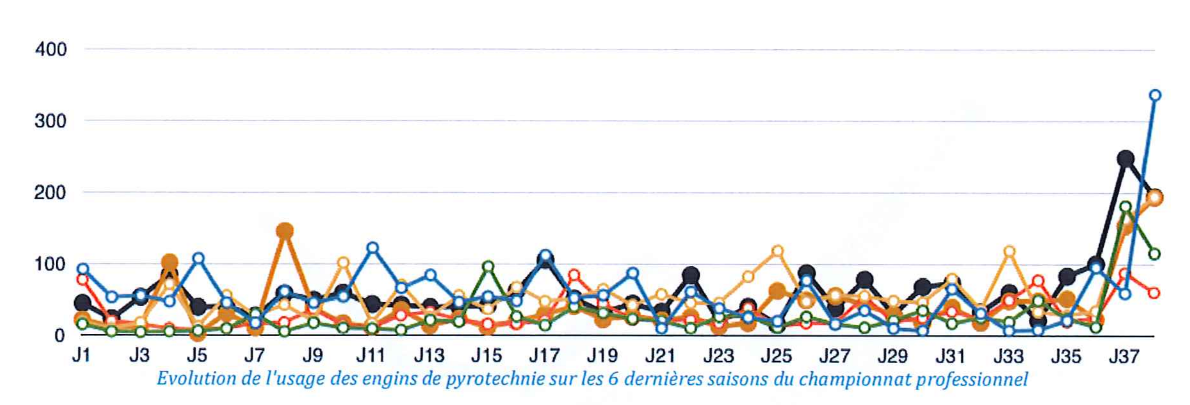
Traditionnellement d'un niveau d'utilisation très important, les deux dernières journées de championnat n'ont pas dérogé à la règle en atteignant, pour l'avant-dernière, le niveau plafond avec 248 usages constatés, soit 220 en L1 et 28 en L2.

Les efforts conjugués de la Ligue de Football Professionnel et des pouvoirs publics ont démontré lors de saisons précédentes qu'ils sont la seule alternative pour lutter efficacement contre cette pratique avant tout dangereuse[4].

Outre l'achat sur internet d'engins de pyrotechnie ne garantissant pas toutes les normes de sécurité, on remarque une tendance récente à la fabrication artisanale de fumigènes qui s'avère tout aussi dangereuse. L'ensemble des produits chimiques entrant dans la composition de ce type d'engin créé un mélange très instable pouvant occasionner de graves dommages.

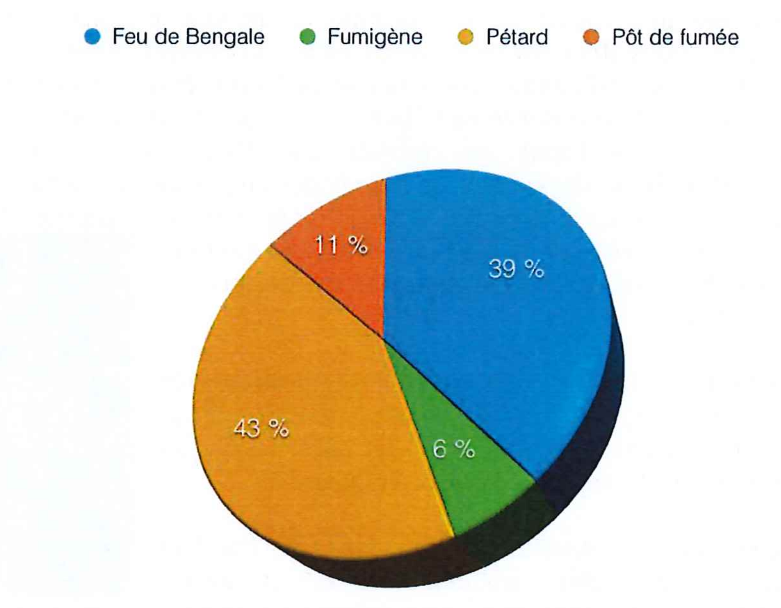
Le graphique ci-dessous compare l'usage des engins de pyrotechnie en tribune lors des 6 dernières saisons des championnats professionnels de ligue 1 et 2.

[4] Une tribune s'était totalement embrasée au stade Clément-Petit de Claye-Souilly le 16 mai 2013.



Evolution de l'usage des engins de pyrotechnie sur les 6 dernières saisons du championnat professionnel

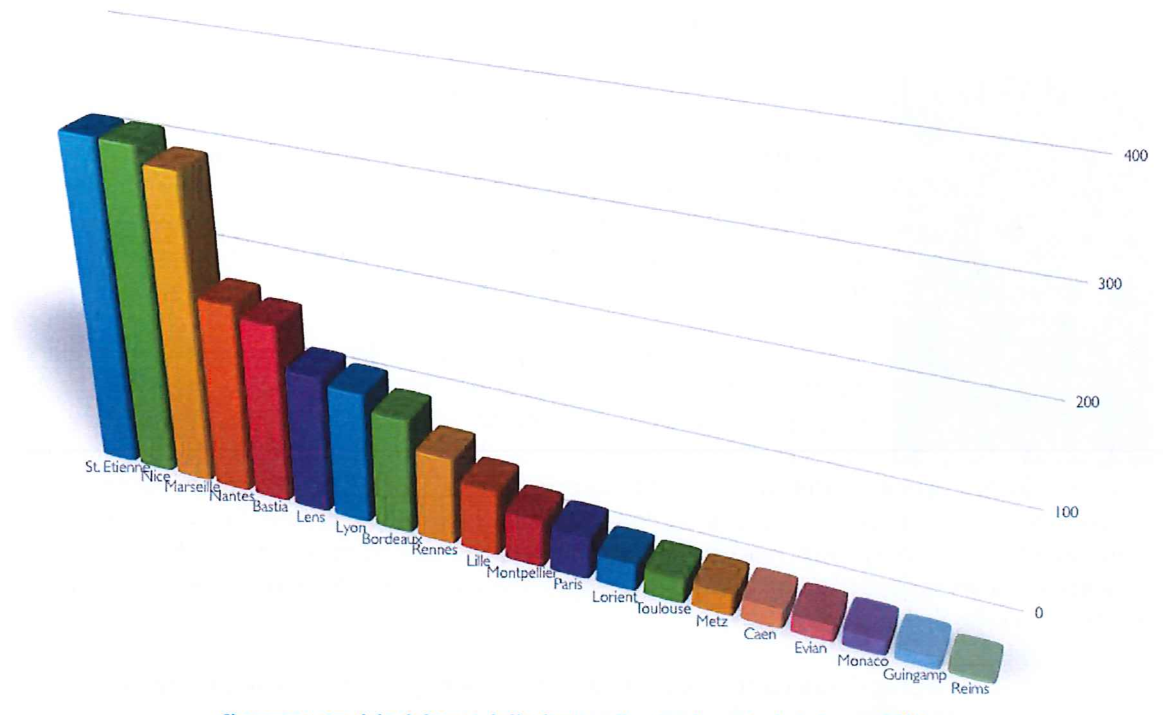
Les engins détonants, qui ne représentaient que 4,8% du total de la pyrotechnie utilisée en tribune lors de la saison 2009-2010, sont passés depuis la saison précédente à près de 43%. Cette augmentation s'explique par la difficulté d'identifier convenablement les utilisateurs de ces engins, dans la mesure où ils sont plus facilement dissimulables. Leur usage en tribune peut s'avérer extrêmement dangereux et entraîner des préjudices corporels irréversibles.



Répartition par nature d'engins pyrotechniques sur les championnats professionnels de Ligue 1 et 2

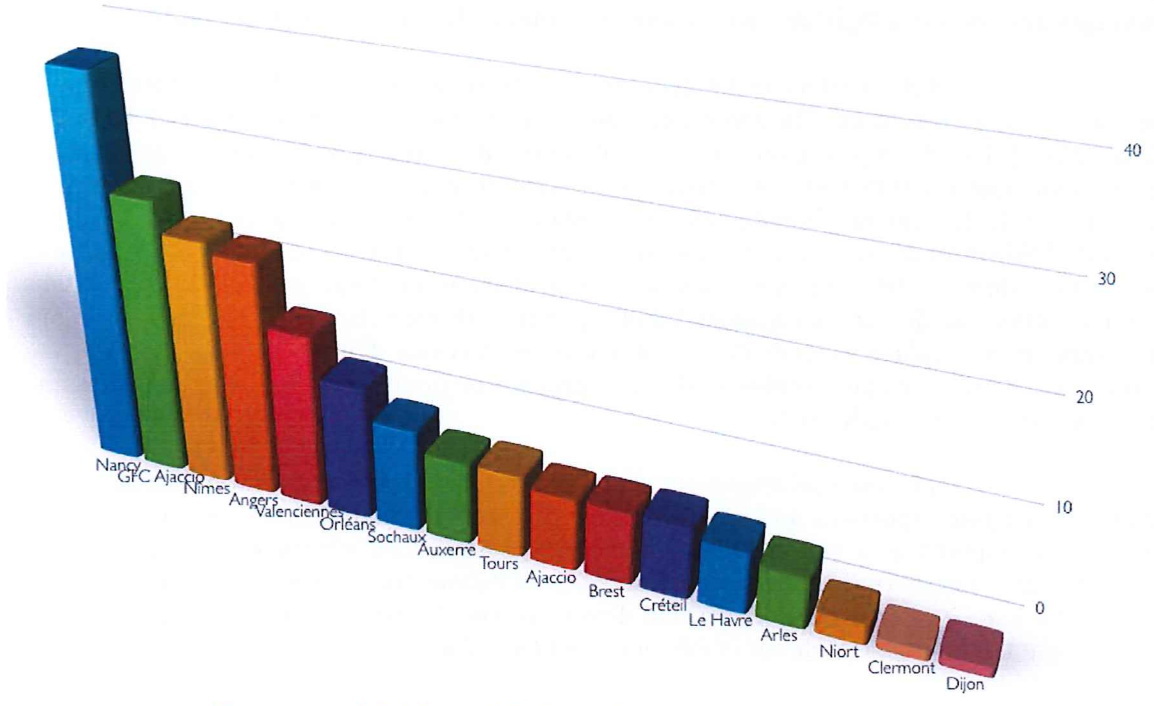
La progression de l'usage d'engins de pyrotechnie s'explique essentiellement par un usage excessif de la part des supporters stéphanois et niçois tout au long de la saison, et lors de matches à fort enjeu, comme les derbys (17ème, 22ème, 26ème, 28ème, 31ème, 33ème, 35ème et 37ème journées de championnat) et à l'occasion d'événement particulier comme le dernier match joué à Bordeaux, au Stade Chaban Delmas lors de la 36ème journée de championnat.

L'histogramme ci-après montre que les supporters des clubs de St. Etienne, Nice et Marseille représentent près de 46% de la pyrotechnie utilisée dans les tribunes des stades de ligue 1.



Classement par clubs de ligue 1 de l'utilisation d'engins de pyrotechnie (source LFP)

En ce qui concerne la ligue 2, l'usage d'engins de pyrotechnie se concentre principalement sur les supporters des clubs de Nancy, GFC Ajaccio, Nîmes et Angers. Ces clubs représentent près de 55% de l'usage de pyrotechnie en tribune de L2. A noter que deux d'entre eux évolueront en ligue 1 la saison prochaine.



Classement par clubs de ligue 2 de l'utilisation d'engins de pyrotechnie (source LFP)

3. Les sections d'intervention rapide « *SIR* ».



Produit de la DNLH, les sections d'intervention rapide sont destinées à prévenir les éventuels incidents survenant à l'intérieur des stades à l'occasion des rencontres de football, et à interpeller les auteurs le cas échéant. Leur mission première consiste à désamorcer les situations tendues à l'intérieur des enceintes sportives, par l'identification et la neutralisation subséquente des fauteurs de troubles.

En complément des dispositifs policiers d'identification et de prévention déjà existants, la mise en place d'équipes légères à dominante sportive dans les stades, lors de matches de football, constitue l'une des composantes multiformes de l'action policière visant à l'identification et l'interpellation d'auteurs de délits. Dans le cas où la tension viendrait à monter et en cas de commission d'infractions, ces équipes interviennent rapidement pour éviter une réaction en chaîne auprès des supporters. L'action des SIR s'intègre dans les dispositifs d'ordre public tels que prévus aujourd'hui dans les stades, sans se substituer à celle de l'organisateur.

Vêtus d'une tenue sportive, les policiers et gendarmes composant ces unités sont clairement identifiés par un flocage « *police nationale* » ou « *gendarmerie nationale* » et assurent une présence dissuasive dans les stades. Située entre la prévention et la répression, leur action apporte à tout moment une réponse rapide et mesurée aux différents problèmes susceptibles de survenir. Capables d'intervenir dans toutes les zones à l'intérieur du stade, les SIR participent à l'identification des supporters à risques, de même qu'à celle des fauteurs de troubles en cas d'incidents, grâce notamment aux moyens vidéo dont les effectifs sont dotés. En partenariat avec la ligue de football professionnel, la division nationale de lutte contre le hooliganisme assure la logistique en matière de tenues et de matériels pour ces unités.

406 policiers et 19 gendarmes sont actuellement habilités et formés pour agir au sein des 16 sections d'intervention rapide opérationnelles (12 en ligue 1, 3 en ligue 2 et 1 en CFA2[5]). La saison prochaine, et suite à l'accessit du SCO Angers en ligue 1, la direction départementale du Maine et Loire envisage la création d'une nouvelle SIR composée de 2 groupes de 12 fonctionnaires habilités, ce qui portera à 17 le nombre de ces unités. Compte tenu de l'élévation du niveau de la menace terroriste entraînant un engagement de certains policiers habilités SIR dans des missions de protection de lieux sensibles, les sections d'intervention rapide ont été engagées à 144 reprises, soit une baisse de l'activation de 10,5% par rapport à la saison précédente. A noter que les sections d'intervention rapide ont été projetées à 33 reprises pour renforcer d'autres groupes ou pour se rendre dans des stades non pourvus de ces unités spécialisées.

117 interpellations ont été réalisées par les sections d'intervention rapide dans les enceintes sportives après identification des fauteurs de troubles, soit une baisse de 12,7% par rapport à la saison précédente. Les interpellations effectuées par les sections d'intervention rapide représentent. Toutefois 30% du volume total des interpellations dans les stades. Sachant qu'elles n'agissent en lien direct qu'avec 16 des 40 clubs des championnats professionnels, les résultats de ces unités montrent leur efficacité sur ce segment.

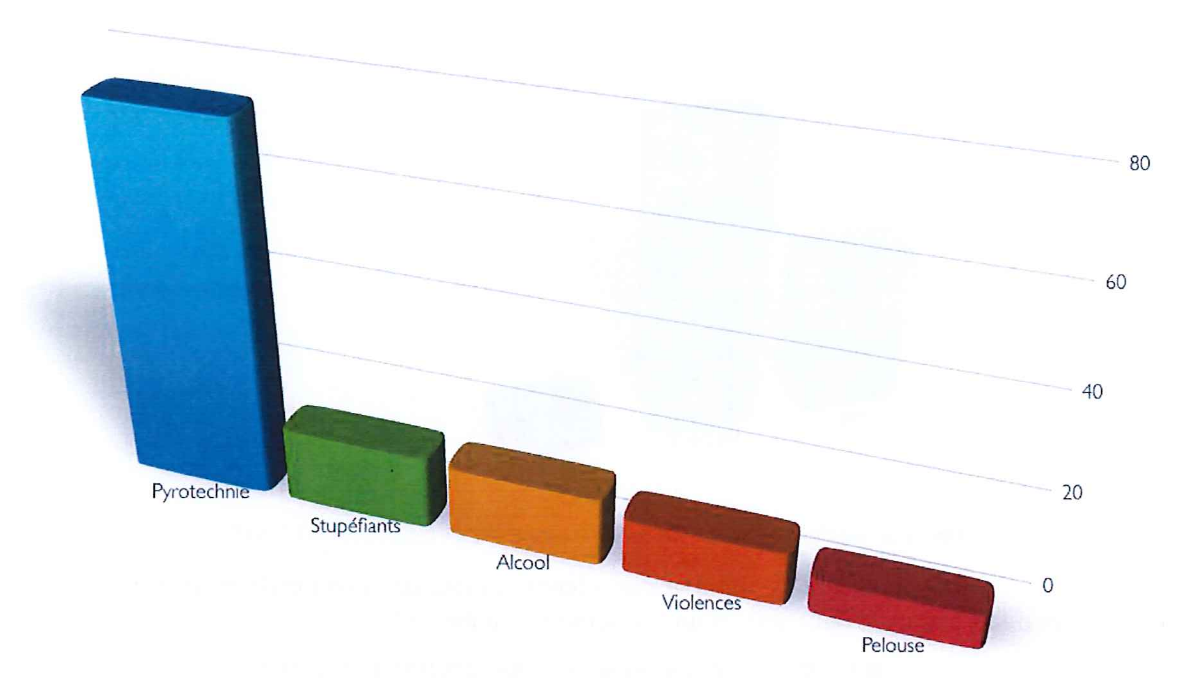
Près de 57% des mises à dispositions effectuées par ces unités spécialisées le sont pour l'utilisation d'engins pyrotechniques. L'accélération constatée de leur usage cette saison – *voir supra* – a occasionné par voie de conséquence, une augmentation importante des

[5] La SIR 72 du Mans étant toujours active et projetée en appui des autres unités sur le ressort de la région.

interpellations. Les sections d'intervention rapide ont ainsi multiplié par 2 le nombre des interpellations pour l'ensemble des infractions liées à l'introduction et l'usage d'engins de pyrotechnie dans les stades. Cet agrégat est logiquement le plus important du fait de la présence constante des sections d'intervention rapide au sein même des tribunes et aux côtés des stadiers de chaque club concerné.

Les interpellations effectuées pour faits d'alcoolisme et d'usage de produits stupéfiants représentent respectivement 11,1% et 10,4% du total des interpellations effectuées par les sections d'intervention rapide dans les stades. Il s'agit la plupart du temps des motifs d'infractions relevées par l'autorité judiciaire à la suite d'un comportement agressif voire violent de la part du contrevenant.

Les interpellations pour introduction sur l'aire de jeu, sont, quant à elles, en nette augmentation par rapport à la saison précédente, mais restent relativement limitées et représentent actuellement plus de 5,2% du total des interpellations effectuées par les sections d'intervention rapide.



Motifs des interpellations des SIR sur la saison de championnat 2014-2015

4. La classification des matches: l'échelle des risques.

La DNLH assure une classification des matches signalés selon une échelle de quatre niveaux de risques, mise en place en juillet 2010.

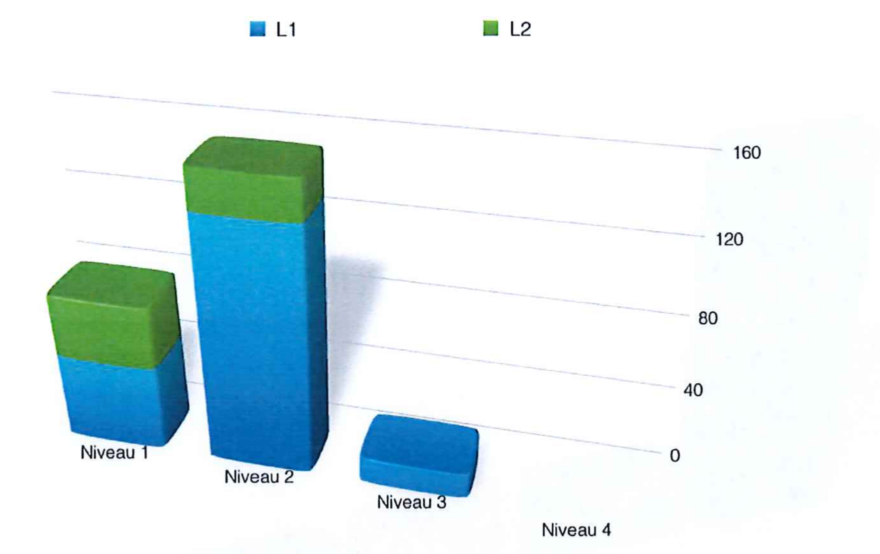
- Niveau 1 : Rencontre ne présentant pas de risques particuliers de troubles à l'ordre public, mais nécessitant la gestion d'un flux important de supporters ;

- Niveau 2 : Rencontre présentant des risques potentiels et modérés de troubles à l'ordre public en raison d'antagonismes entre supporters et/ou de comportements individuels prohibés et dangereux ;

- Niveau 3 : Rencontre présentant des risques avérés et sérieux de troubles à l'ordre public au regard d'un contentieux entre des groupes de supporters et la présomption de débordements collectifs ;

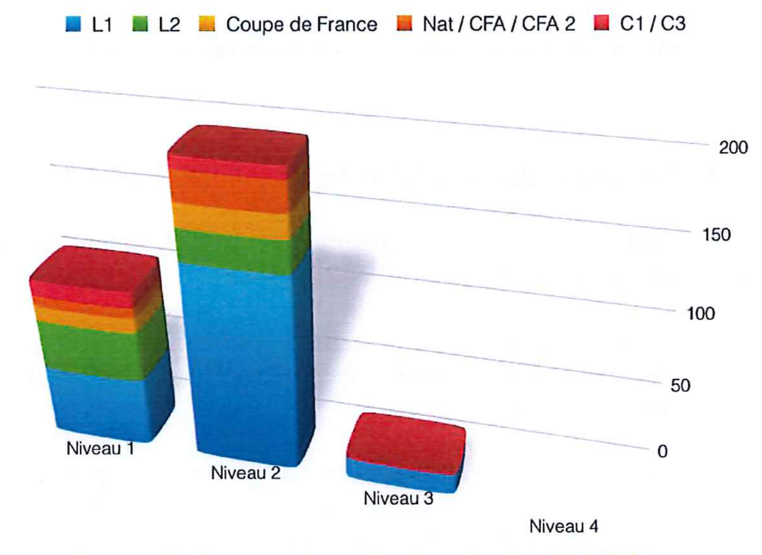
- Niveau 4 : Rencontre présentant des risques certains et graves de troubles à l'ordre public nécessitant la mise en place d'un service d'ordre exceptionnel et pouvant donner lieu à l'établissement de mesures administratives particulières.

249 matches (194 en ligue 1 et 55 en ligue 2) ont fait l'objet d'un classement durant la saison 2014-2015, ce qui porte à 1 match sur 3 le nombre de rencontres sensibles dans le cadre des championnats professionnels de ligue 1 et de ligue 2. Logiquement les matches de ligue 1 ont fait l'objet d'un plus grand nombre de classements que ceux de la ligue 2. On constatera qu'il n'y a pas eu de match classé niveau 4, dans la mesure où les arrêtés ministériels ont permis de baisser le niveau de risque ex post des rencontres ciblées.



Répartition des classements des matches sur la Ligue 1 et 2 durant la saison 2014-2015

En intégrant l'ensemble des championnats professionnels et amateurs, 334 rencontres de football ont fait l'objet d'un classement comme suit :



Répartition des classements des matches durant la saison 2014-2015

5. La sécurisation aux abords des stades.

La sécurisation des rencontres sportives mobilise un nombre important de policiers et gendarmes pour chaque journée des championnats professionnels. Cet engagement des services de l'Etat fait l'objet d'une indemnisation de la part des organisateurs et des clubs, dont le taux a été réévalué de plus de 62% sur les 4 dernières années – *instruction ministérielle du 8 novembre 2010* –.

Au-delà de ce rattrapage nécessaire, l'annexe 6 de l'instruction ministérielle du 8 novembre, rédigée par la DNLH, cible avec précision les actions de police pouvant faire l'objet d'indemnisation à l'occasion des rencontres de football. Il ne s'agit plus de renvoyer la responsabilité à la puissance publique en dehors d'un périmètre délimité autour du stade, mais de faire supporter par l'organisateur la totalité du surcoût engagé par l'Etat à l'occasion des rencontres sportives.

Parallèlement, Le passage d'une notion d'ordre public « *stricto sensu* » à celle de « *l'identification interpellation sanction* » a permis d'apaiser les abords des enceintes sportives. Il ne s'agit plus de « *refouler* » les fauteurs de troubles qui passeraient à l'acte la semaine suivante, mais plutôt de les neutraliser afin de réduire leur pouvoir de nuisance. Dans ce domaine, le rôle des clubs est primordial et certains d'entre eux n'hésitent plus à refuser l'accès en tribune à des pseudos supporters dont le comportement récurrent fait courir un risque important de troubles à l'ordre public dans les stades tels que les clubs de Lille, Paris et Toulouse – *Voir infra sur la problématique des contre-parcages* –.

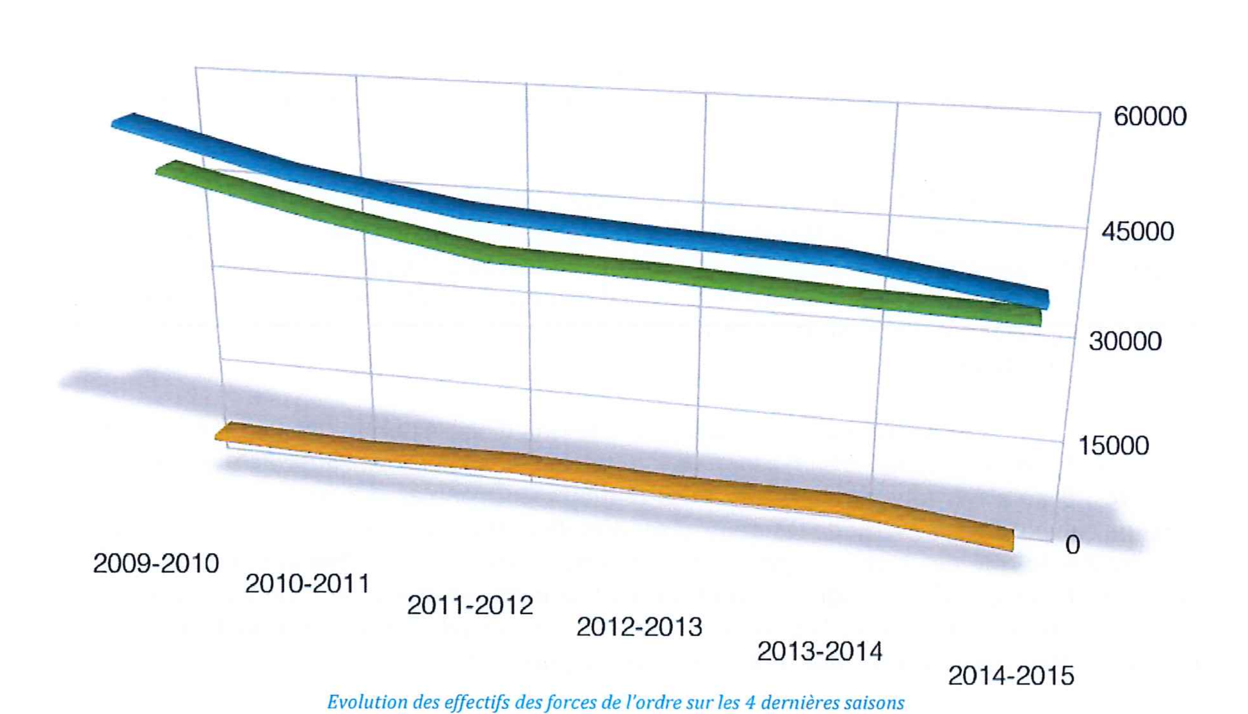
L'engagement des sections d'intervention rapide, l'emploi de brigades équestres et l'usage de moyens aériens, comme l'emploi des hélicoptères de la gendarmerie nationale sont des outils supplémentaires permettant d'intervenir de manière plus efficace et progressive dans et aux abords des stades.

D'autres pistes innovantes, telles que la formation et l'utilisation de chiens spécialisés dans la détection d'engins pyrotechniques, ont également été étudiées et employées depuis le début la saison précédente. C'est ainsi que 8 équipes cynophiles réparties sur l'ensemble du territoire seront opérationnelles d'ici la fin de saison prochaine, pour l'Euro 2016.

Le nombre de policiers et gendarmes mobilisés pour sécuriser les rencontres sportives a diminué de 6,6% par rapport à la saison précédente. Alors que les effectifs mobilisés en marge des rencontres de ligue 1 n'ont diminué que de 1,51%, ils ont baissé dans le même temps de 33,3% pour les matches de ligue 2, prolongeant de fait la déflation amorcée depuis les 6 dernières saisons. Les effectifs de policiers et gendarmes mobilisés en marge des matches de football de ligue 1 et 2 ont ainsi diminué de 24,2% par rapport à la saison 2009-2010 (-21,8% en L1 et -38,5% en L2).

La réduction importante du nombre de policiers et gendarmes engagés pour sécuriser les rencontres de ligue 2 cette saison s'explique par la montée en ligue 1 des clubs du RC Lens et du FC Metz. Compte tenu du comportement déviant récurant d'une frange de leurs supporters, ces deux clubs mobilisent en général un grand nombre d'effectifs policiers. Le transfert de ces deux équipes en division supérieure a limité la décroissance progressive relative à l'engagement des forces de l'ordre mobilisées pour sécuriser les rencontres de ligue 1. A noter que le nombre des unités supplétives appelées à sécuriser les rencontres du Paris-Saint-Germain au Parc des Princes a diminué de 18,5% par rapport à la saison précédente. Le plan de sécurité mis en place par le club du parisien en lien avec la préfecture de police a

permis de « *pacifier* » les abords et les tribunes du Parc des Princes, et par voie de conséquence, de diminuer le nombre des effectifs mobilisés pour assurer l'ordre public.



Evolution des effectifs des forces de l'ordre sur les 4 dernières saisons

Les mesures administratives pour limiter voire interdire le déplacement des supporters lorsqu'un risque est avéré sont l'un des moyens également utilisé pour prévenir tout débordement.

6. Les mesures administratives concernant les déplacements de supporters.

Renforcé par les lois du 2 mars 2010 et du 14 mars 2011, l'arsenal législatif permet à l'autorité administrative de limiter, voire d'interdire le déplacement de supporters en cas de risques de troubles à l'ordre public. Ces mesures administratives sont « *propres à assurer, entre le respect de la liberté d'aller et venir et la sauvegarde de l'ordre public, une conciliation qui n'est manifestement pas équilibré* » – *cf. Conseil d'Etat* –. Conformément aux dispositions de l'article L332-16-1 du code du sport, le ministre de l'intérieur a ainsi pris un arrêté d'interdiction de déplacement des supporters visiteurs pour les rencontres suivantes[6] :

- SC Bastia / RC Lens (L1) du samedi 13 septembre 2014
- OGC Nice/ SC Bastia (L1) du samedi 18 octobre 2014
- PSG/ Ajax Amsterdam (C1) du mardi 25 novembre 2014
- SC Bastia / PSG (L1) du samedi 10 janvier 2015
- Red Star FC / AS St. Etienne (CF) du mardi 10 février 2015
- SC Bastia / OGC Nice (L1) du samedi 7 mars 2015
- SC Bastia / AS St. Etienne (L1) du samedi 2 mai 2015
- Olympique de Marseille / SC Bastia (L1) du samedi 23 mai 2015

[6] En rouge, les arrêtés ayant fait l'objet d'un recours auprès des juridictions administratives.

Il convient de relever qu'un arrêté ministériel a été établi pour la troisième fois[7] à l'occasion d'un match de ligue des champions (C1). Les supporters de l'Ajax Amsterdam, en nombre limité, ont fait l'objet d'un accompagnement encadré depuis la frontière vers le Parc des Princes. Le match « aller » au Pays Bas avait fait l'objet d'un affrontement délocalisé à Utrecht entre supporters « *ultras* » des deux camps et près de 40 pseudo-supporters avaient été interpellés par les policiers hollandais. La coopération internationale menée par la DNLH par le biais du Point National Information Football a permis de travailler en étroite collaboration avec la police hollandaise, évitant ainsi tout débordement en marge d'un match classé à très haut risque – *Cf. infra* –.

Un match de coupe de France (CF) a également fait l'objet d'une mesure d'interdiction de déplacement des supporters stéphanois depuis le département de la Loire à Paris. De violents incidents étaient à craindre entre supporters stéphanois et parisiens, dans une enceinte sportive non adaptée pour accueillir un public nombreux de type « *ultras* ».

Enfin, et compte tenu des incidents récurrents s'étant déroulés au stade Armand Cesari de Furiani, 4 matches du SC Bastia ont fait l'objet d'un arrêté ministériel d'interdiction de déplacement.

8 arrêtés ministériels ont été pris cette saison, contre 10 la saison précédente pour interdire, voire encadrer le déplacement de supporters lorsque les matchs sont évalués à très hauts risques.

L'ensemble de ces mesures a été systématiquement accompagné d'un arrêté préfectoral permettant d'interdire l'accès des supporters concernés dans et aux abords de l'enceinte sportive, comme prévu par l'article L332-16-2 du code du sport. Sans faire l'objet d'une interdiction de déplacement, les autorités préfectorales ont, en outre, pris des mesures d'encadrement administratif pour les rencontres suivantes :

- SC Bastia / OM du samedi 9 août 2014
- OM / OGC Nice (L1) du vendredi 29 août 2014
- OM / AS St. Etienne (L1) du dimanche 28 septembre 2014
- AS St. Etienne / FC Metz (L1) du dimanche 26 octobre 2014
- MHSC / Toulouse FC (L1) du dimanche 23 novembre 2014
- RC Lens / FC Metz (L1) du samedi 29 novembre 2014
- AS St. Etienne / OL (L1) du dimanche 30 novembre 2014
- MHSC / AS St. Etienne (L1) du mercredi 3 décembre 2014
- OGC Nice / AS St. Etienne (L1) du dimanche 14 décembre 2014
- MHSC / PSG (CF) du lundi 5 janvier 2015
- Reims / AS St Etienne (L1) du samedi 10 janvier 2015
- OGC Nice / OM (L1) du vendredi 23 janvier 2015
- FC Metz / OGC Nice (L1) du samedi 31 janvier 2015
- FC Nantes / LOSC (L1) du samedi 31 janvier 2015
- AS St. Etienne / OM (L1) du dimanche 22 février 2015
- Reims / FC Metz (L1) du dimanche 22 février 2015
- FC Metz / AS St. Etienne (L1) du samedi 14 mars 2015
- OL / OGC Nice (L1) du samedi 21 mars 2015
- OM / PSG du dimanche (L1) 5 avril 2015
- OM2 / Toulon SV (CFA2) du samedi 4 avril 2015
- AS St. Etienne / FC Nantes (L1) du dimanche 12 avril 2015
- FC Metz / RC Lens (L1) du samedi 18 avril 2015
- OL / AS St. Etienne (L1) du dimanche 19 avril 2015

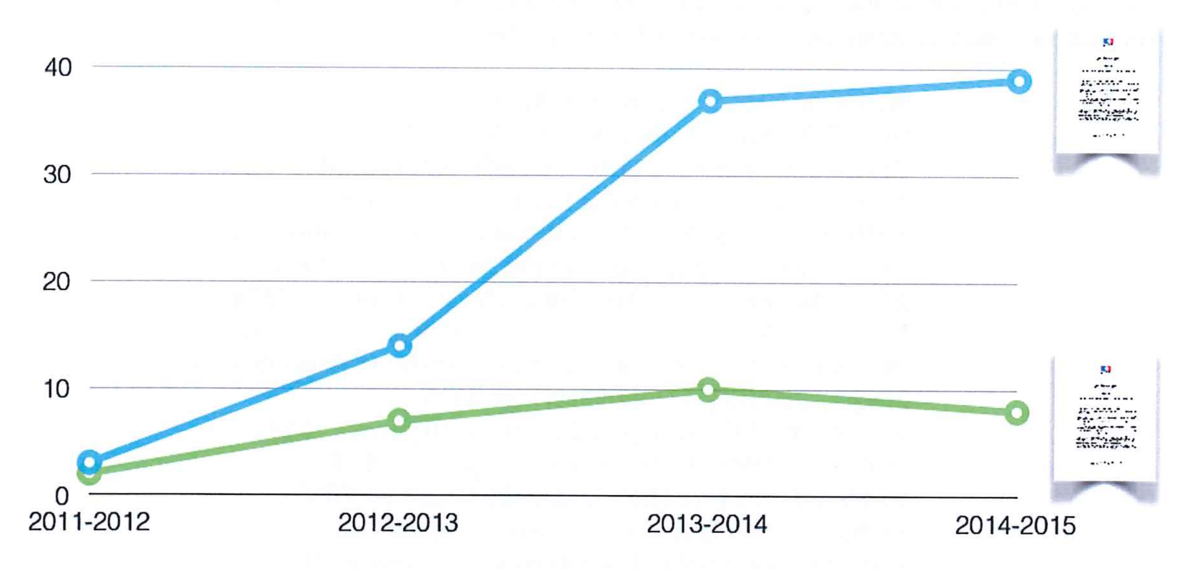
[7] Le premier arrêté ministériel interdisait le déplacement des supporters du Dinamo Zagreb à Paris le 7 novembre 2012.

- AS St Etienne / Montpellier HSC (L1) du dimanche 26 avril 2015
- AS St. Etienne / OGC Nice (L1) du dimanche 10 mai 2015
- FCG Bordeaux / FC Nantes (L1) du samedi 9 mai 2015
- Lille OSC / O Marseille (L1) du samedi 16 mai 2015
- Montpellier HSC / Paris SG (L1) du samedi 16 mai 2015
- Evian TG / AS St. Etienne (L1) du samedi 16 mai 2015
- FC Lens / FC Nantes (L1) du samedi 23 mai 2015
- FC Metz / Lille (L1) OSC du samedi 23 mai 2015

On notera que les deux derbys opposant les clubs de St. Etienne et de Lyon ont été encadrés par deux arrêtés préfectoraux afin d'accompagner dans de bonnes conditions de sécurité le retour des supporters « *visiteurs* ». Leur nombre a toutefois été limité à 500 pour éviter tout débordement et maîtriser les flux de supporters aux abords et à l'entrée des deux stades.

31 arrêtés préfectoraux ont ainsi été pris cette saison pour encadrer les matches de football présentant un risque avéré de troubles à l'ordre public. En ajoutant ceux accompagnant les arrêtés ministériels, cela porte à 39 le nombre d'arrêtés restreignant les déplacements de supporters signés cette saison (1 pour la ligue des champions, 35 pour la ligue 1, 2 pour la coupe de France, 1 pour la CFA2), soit 10 de plus que la saison précédente.

Après une augmentation importante du nombre des arrêtés préfectoraux depuis la mise en place de ce dispositif administratif, créé par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure de 2011, on constate une décélération de leur progression cette saison. Le nombre des arrêtés pris par le ministre de l'intérieur est, quant à lui, en légère diminution.



Evolution des arrêtés administratifs limitant les déplacements de supporters depuis la saison 2011-2012

2 arrêtés du ministre de l'intérieur et 3 arrêtés préfectoraux ont fait l'objet d'un recours au contentieux, respectivement devant le conseil d'Etat et les tribunaux administratifs. Les juridictions administratives ont débouté les plaignants en confirmant la légalité des mesures prises.

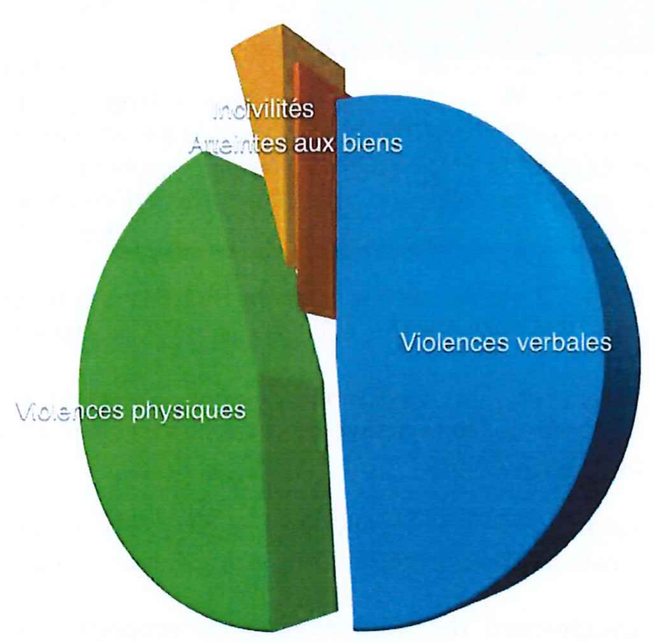
A ce jour, l'ensemble des justiciables ayant engagé des recours à mesures administratives établies à l'occasion des manifestations sportives a été débouté.

7. Du côté du championnat « *amateur* ».

A l 'inverse de la saison précédente, les faits de violences ont légèrement reculé dans les rencontres de football amateur en France.

L'observatoire des comportements[8] de la Fédération Française de Football a recensé 10 399 matches avec au moins 1 incident parmi les 667 332 matches officiels joués dans les compétitions de football amateur (soit plus d'1 million de matches, si l'on comptabilise les rencontres amicales). C'est ainsi que la proportion des matches concernés par au moins un incident est en baisse par rapport à la saison précédente de 0,2 point.

Les violences verbales (48,8%) et les violences physiques (46,5%) arrivent largement en tête des incidents enregistrés, suivis des comportements d'incivilité (4,2%) et des atteintes aux biens (0,4%). Les faits se concentrent principalement dans les compétitions concernant les jeunes (21,7‰ pour les U17 et 30,5‰pour les U19). La part des matches où les spectateurs sont agresseurs est de 0,4‰, ce qui confirme la tendance déjà observée les saisons précédentes, où les phénomènes de violences constatés dans le monde amateur sont quasi exclusivement issus des joueurs.



Répartition des incidents relevés par l'observatoire des comportements de la FFF au 5 juin 2016

Il s'agit principalement d'actes d'incivilités et de violences sociétales importées dans les stades et non le fait d'une radicalisation de supporters. Un fait de jeu ou une décision arbitrale contestée peuvent vite faire dégénérer le match. Ce fut le cas, par exemple, lors de la rencontre opposant l'équipe réserve de Marmande à celle de Pessac Alouette, le dimanche 15 février 2015 (Ligue d'Aquitaine), où à la suite d'un carton rouge, une rixe éclata entre joueurs et se prolongea dans les tribunes.

Conformément à la convention signée entre le ministre de l'intérieur et le président de la fédération française de football le 27 septembre 2014, les rencontres de football amateur ont fait l'objet d'un suivi régulier par la division nationale de lutte contre le hooliganisme.

---

[8] Recensement au 4 juin 2015.

S'appuyant sur ses correspondants football œuvrant dans l'ensemble des directions départementales de la sécurité publique et sur l'étroit partenariat avec la fédération française de football, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a classé à risques, cette saison, 55 rencontres de football amateur (7 en national, 19 en CFA/CFA2, 25 en coupe de France, 2 en futsal et 3 en U19). Habituellement réservés aux rencontres des championnats professionnels, des services d'ordre particuliers ont alors dû être mis en place pour ces matches pouvant employer de nombreux policiers et gendarmes.



Signature de la convention le 27 septembre 2014
Hôtel Beauvau (photo DICOM)

L'action conjointe des services de police et des correspondants régionaux de la fédération Française de Football s'est avérée indispensable afin de prévenir les troubles à l'ordre public lors de ces manifestations sportives. Cet engagement permet à plusieurs milliers de rencontres de football de se dérouler sereinement chaque saison sur l'ensemble du territoire français.

De manière plus étendue et dans le large spectre des compétitions de football, une convention entre le ministre de l'intérieur, le ministre de la ville de la jeunesse et des sports et le président de la F.F.F. a été signée le 27 septembre 2014. Elle établit les relations étroites tissées entre l'ensemble des partenaires (Ministères, fédération et ligue) afin de renforcer la prévention et la lutte contre la violence dans les stades et à leurs abords :

- Eviter la réitération des actes de violences par le recours aux mesures d'interdictions de stade et de déplacement de supporters.

- Le suivi des faits de violences commis par certains pseudo-supporters à l'aide du nouveau fichier de prévention et des atteintes à la sécurité publique (FPASP).

- Echanges des bonnes pratiques avec les pays européens pour favoriser un accueil fluide et sécurisé des supporters « visiteurs » dans les stades.

- Encadrement des déplacements de supporters dans les matches à risques.

- Réflexion sur la répartition des coûts de services d'ordre entre le club recevant et le club « *visiteur* ».

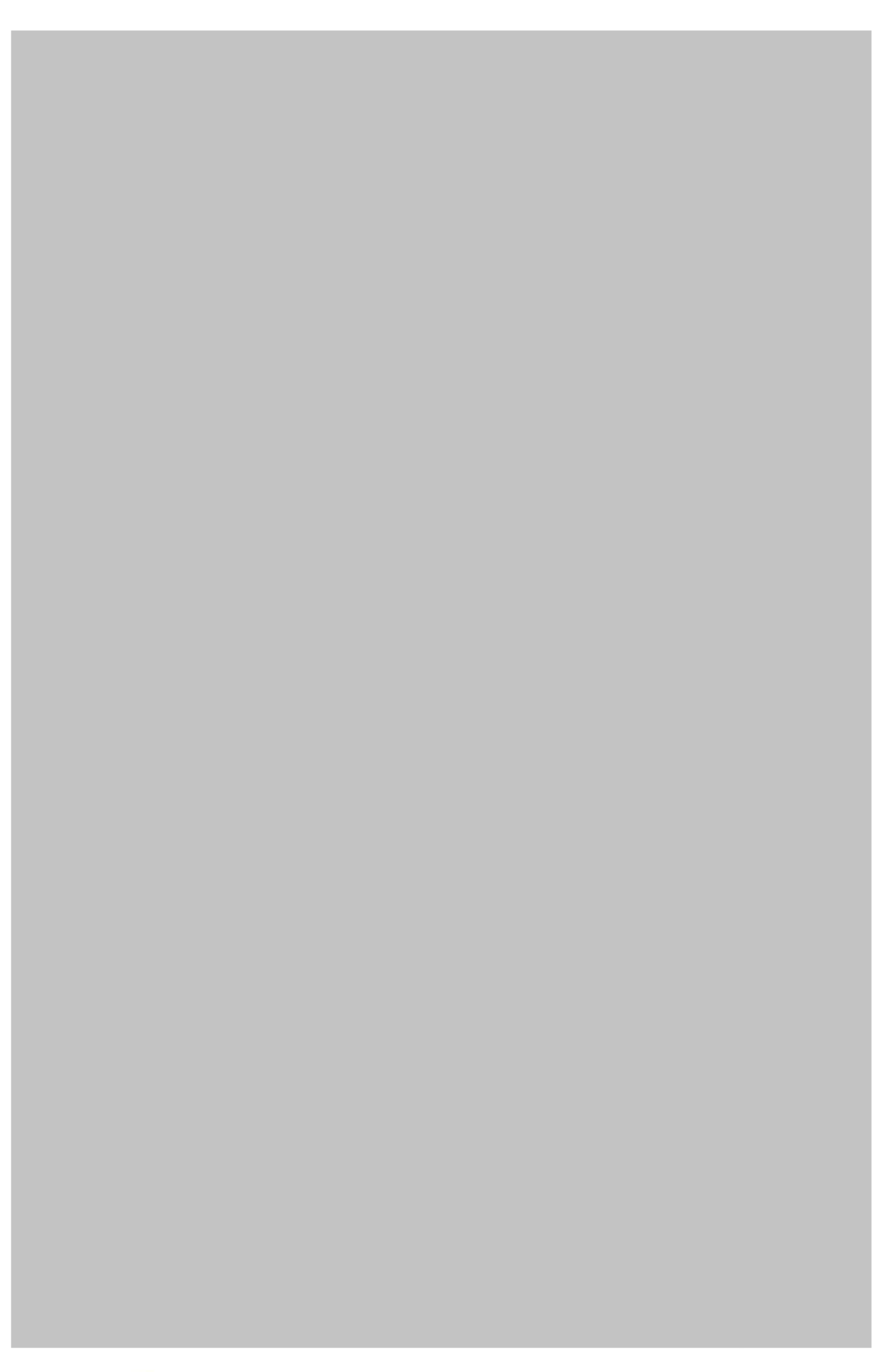
- Conditions de résiliation des abonnements des supporters violents

- Coopération renforcée en matière de prévention avec l'ensemble des acteurs.



Fait en 3 exemplaires à Paris, le

Le ministre de l'Intérieur	Le ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports	Le président de la Fédération Française de Football
Bernard CAZENEUVE	Patrick KANNER	Noël LE GRAËT



Durant les rencontres sportives, les « *ultras* » utilisent de plus en plus d'engins pyrotechniques – *voir supra* –, et organisent également des « *contre-parcages* » en tribune, qui peuvent s'avérer extrêmement dangereux. Cette manœuvre consiste pour des supporters « *visiteurs* » à contourner les systèmes de billetterie en achetant des places normalement dédiées aux supporters locaux. Par la mixité des publics, parfois antagonistes et souvent aux codes et comportements différents[9], se créent des situations propices à la violence.

Ce fut le cas pour le match opposant le FC Nantes au PSG, où une centaine de « *pseudo-supporters* » non reconnus par le club Paris-Saint-Germain a violemment fait irruption dans la tribune « *Erdre*» du stade de la Beaujoire, dédiée à un public familial. Cet incident à nécessité une intervention de police en tribune durant la rencontre sportive au cours de laquelle 11 personnes ont été interpellées.

Une situation similaire s'est reproduite au stade de la Mosson durant le match Montpellier – PSG comptant pour la 37ème journée de championnat de ligue 1, où 80 « *pseudo-supporters* » se revendiquant du Paris-Saint-Germain, se sont regroupés en tribune « *Minervois* ». Après avoir bousculé le public local, ils ont jeté de nombreux engins pyrotechniques sur l'aire de jeu, perturbant ainsi la fin de la rencontre. A noter que ce groupe milite actuellement pour un retour dans les tribunes du Parc des Princes.

Certes limitées à certains supporters d'un club en particulier, ces opérations de « *contre-parcages* » se révèlent extrêmement dangereuses et susceptibles de créer des situations dégénératives. Bien que la billetterie soit l'une des principales ressources financière des clubs, elle conditionne également les flux de supporters et par voie de conséquence la sécurité dans et aux abords des stades. La législation ne permet pas d'éviter ce type de manœuvre dans la durée et il conviendrait d'engager une réflexion sur le sujet afin d'éviter que cette méthode ne pérennise et s'étende à d'autre groupe de supporters.



« Contre-parcage » de pseudo supporters de revendiquant du PSG lors du match MHSC-PSG

Les actes de violences observés en France et dans certains pays européens sont principalement le fait d'une minorité de supporters gravitant autour du mouvement « *ultra* ». Rejetant la notion de fair-play, ils adoptent souvent une posture contestataire et peuvent avoir recours à la violence physique. Les provocations ouvertes entre les groupes de supporters « *ultras* » débouchent immanquablement sur des actes violents. C'est le cas notamment de certains « *derbys* » ou lors de rivalités historiquement auto entretenues entre groupes de supporters antagonistes.

9. Les trois événements marquants du championnat professionnel de ligue 1 et de ligue 2 :

A l'instar de la saison précédente, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a relevé 18 faits marquants – *14 hors des stades et 4 dans les stades* –, soit 2,36%

[9] Mélange d'un public familial avec un public actif, type « *ultra* ».

de l'ensemble des rencontres sportives, durant la saison 2014-2015 des championnats professionnels de ligue 1 et de ligue 2.

3 événements majeurs ont marqué cette saison :

- Violences urbaines en marge de la rencontre opposant le club du SC Bastia à l'Olympique de Marseille le 9 août 2014 :

La première journée de championnat professionnel de ligue 1 fut marquée par des incidents violents provoqués par une centaine de sympathisants du SC Bastia à l'arrivée du car des joueurs de l'Olympique de Marseille. Il en a été de même à la fin de la rencontre où les supporters bastiais ont lancé divers projectiles en direction de leurs homologues marseillais. 43 membres des forces de l'ordre ont été blessés ou contusionnées durant l'intervention de police. 8 « *pseudo-supporters* » bastiais ont été identifiés et interpellés. 7 d'entre eux ont été condamnés à des peines allant de 6 mois de prison avec sursis à 6 mois de prison ferme.

- Rixe en marge de la rencontre opposant le FC Metz au Stade de Reims le 27 septembre 2014, comptant pour la 8ème journée de championnat de ligue 1 :

Avant la rencontre de football, un affrontement a opposé 30 « *pseudo-supporters* » messins à autant de rémois. L'intervention immédiate des forces de l'ordre a permis de stopper l'affrontement et d'identifier 15 « *pseudo-supporters* » rémois, membre du « *Groupe Indépendant Hooligan Gang* », dont 1 interdit de stade, et 6 « *pseudo-supporters* » messins proches du groupe de fait dissous en 2008, la « *Faction Metz* ». Actuellement sous contrôle judiciaire, les protagonistes comparaîtront durant l'été 2015 devant le tribunal correctionnel.

- Faits de violences lors du match opposant l'OGC Nice au SC Bastia, le samedi 18 octobre 2014, comptant pour la 10ème journée de championnat de ligue 1 :

Compte tenu du risque important de troubles à l'ordre public, en raison d'un lourd contentieux entre supporters des deux équipes, le déplacement des supporters bastiais avait été interdit par arrêté du ministre de l'intérieur. A l'issue du match et à la suite d'un comportement jugé provocateur du gardien de but remplaçant du SC Bastia, une rixe éclata entre joueurs. Par réaction une centaine de supporters niçois de la tribune sud envahirent le terrain de jeu suite à un mouvement de foule. 5 individus ayant commis des faits de violences contre les joueurs ont été immédiatement interpellés par la section d'intervention rapide. Ils ont été condamnés à des peines d'amendes assorties d'interdictions de stade de 4 à 12 mois.

A noter que d'autres incidents en marge de la rencontre OGC Nice – Evian TG du 4 avril 2015 impliquant les supporters niçois ont entraîné la condamnation de 2 d'entre eux à 4 mois de prisons avec sursis et 1 an d'interdiction judiciaire de stade.

10. Au-delà de nos frontières, la coopération internationale.



Conformément à la décision 2002/348/JAI du Conseil de l'Union Européenne, le Point National d'Information Football (PNIF) de la DNLH est le point de contact central et unique pour l'échange entre les Etats membres du renseignement opérationnel « *ex ante* » et l'analyse « *ex post* » des phénomènes de violences péri-sportives.

Les grands principes de la coopération internationale dans ce cadre sont les suivants :

- Un point d'entrée et de sortie unique de renseignements liés aux déplacements des supporters à l'occasion d'une rencontre de football ou

d'un événement sportif majeur de portée internationale : le point national information football intégré à la division nationale de lutte contre le hooliganisme.

- Echanges d'informations opérationnelles entre les PNIF impliqués dans l'organisation et le déroulement d'une rencontre.

- Mise en place d'une coopération effective entre les Etats par l'envoi de policiers spécialisés dans la détection de supporters à risques « *spotters* ».

- Echanges d'informations à caractère personnel entre Etats à l'occasion d'un événement sportif majeur.

- Alimentation de la base de données dédiée à l'information opérationnelle entre les PNIF et hébergée au sein du PNIF des Pays-Bas.

- Analyse de l'évolution du hooliganisme en Europe au sein d'un « *think tank* ».

La première partie de la saison de football 2013-2014 fût riche en événements sportifs de dimension internationale :

L'activité footballistique :

Le PNIF a été très largement sollicité dans le cadre des deux compétitions européennes de football, la ligue des champions (C1) et la ligue Europa (C3) impliquant 5 équipes françaises.

- La ligue des champions (C1) : 24 matches :



Trois équipes françaises de football étaient engagées dans cette compétition prestigieuse de la scène européenne :

Intégrée dans le groupe C, l'AS Monaco a rencontré successivement en matches « *aller* » et « *retour* » les allemands du Bayer Leverkusen, les 1er octobre et 9 décembre 2014, les russes du Zenit Saint-Pétersbourg et les portugais du Benfica Lisbonne les 22 octobre et 4 novembre 2014.

Leader de son groupe, l'AS Monaco a remporté son opposition face aux londoniens d'Arsenal FC en 8ème de finale – « *aller* » le 24 février 2015, « *retour* » le 17 mars 2015 – *puis ont été sortis de la compétition au stade des quarts de finale par les italiens de la Juventus de Turin – « aller » le 14 avril 2015, « retour » le 22 avril 2015 –*.

Champion de France en titre, le Paris-Saint-Germain s'est qualifié directement pour la phase de groupes de la « *Champions League* ». Cette formation a été intégrée dans le groupe F et a rencontré successivement les chypriotes de l'APOEL Nicosie, le 21 octobre et le 5 novembre 2014, les néerlandais de l'Ajax Amsterdam, le 17 septembre et le 25 novembre 2014 et les espagnols du FC Barcelone le 30 septembre et le 10 décembre 2014.

Qualifié pour la phase finale du tournoi, le Paris-Saint-Germain s'est défait des anglais de Chelsea en 8ème de finale – « *aller* » le 17 février 2015, « *retour* » le 11 mars 2015 – avant leur élimination en quart de finale par le FC Barcelone – « *aller* » le 15 avril 2015, « *retour* » le 21 avril 2015 -.

Enfin, Le Lille OSC a fait un bref passage dans cette compétition. Le LOSC est entré en lice à partir du 3ème tour des qualifications et a rencontré à cette occasion l'équipe suisse des Grasshoppers de Zurich, le 30 juillet et le 5 août 2014. Sortie victorieuse de cette double confrontation, elle a ensuite été éliminée par les portugais du FC Porto dans le cadre des matches de barrages des 20 et 26 août 2014 puis a été reversée en « *Ligue Europa* ».

A l'occasion de ces 24 matches de la « *Champions League* », des échanges d'informations ont été effectués avant chaque rencontre, avec les pays concernés par cette compétition. Le P.N.I.F. français a organisé le déplacement à l'étranger de spotters, issus des services territoriaux et spécialisés dans la détection de supporters à risques, en assistance des policiers étrangers. Selon le principe de réciprocité, le P.N.I.F. français, en collaboration avec les PNIFs concernés, a organisé la venue en France de physionomistes étrangers afin d'épauler les autorités locales dans la gestion des supporters.

Enfin, tous les matches du PSG ont fait l'objet d'une surveillance particulière tant en France qu'à l'étranger. En plus, des échanges d'informations opérationnelles effectués entre PNIFs concernés, des réunions de sécurité préparatoire ont été provoquées par la D.N.L.H. à Amsterdam, Barcelone, Chelsea et à Chypre afin d'anticiper tout trouble à l'ordre public généré par la présence de supporters parisiens à l'étranger.

En collaboration avec les autorités de police locales, des services d'ordre rationnellement dimensionnés ont pu être mis en place afin de canaliser les supporters visiteurs et d'assurer le respect de la politique sécuritaire menée par le club parisien. Certains supporters présentant des risques importants de troubles à l'ordre public ou ayant pris part à des exactions ont été évincés par les autorités étrangères.

Ce fut le cas au Pays-Bas où un affrontement entre supporters « *ultras* » du Paris-Saint-Germain a pu être évité à Utrecht, en marge de la rencontre l'opposant le PSG à l'Ajax Amsterdam le 17 septembre 2014. Une quarantaine de pseudo-supporters se revendiquant du PSG ont été interpellés à titre préventif par les autorités de police néerlandaises.

Afin de limiter les risques de troubles à l'ordre public lors du match « *retour* », les supporters néerlandais ont fait l'objet d'une surveillance étroite. La capacité d'accueil de la tribune « *visiteurs* » du Parc des Princes a été limitée à 850 personnes et un arrêté préfectoral interdisant le déplacement de personnes se prévalant de la qualité de supporters de l'Ajax Amsterdam ou se comportant comme tel non munis de billets d'accès au stade a été établi. Un arrêté ministériel en date du 20 novembre 2014 complétait les mesures administratives de l'interdiction de déplacement des points de frontière routiers, ferroviaires et aéroportuaires jusqu'au Parc des Princes.

Enfin, le 10 décembre 2014, le Paris-Saint-Germain a rencontré au *Camp Nou* les espagnols su FC Barcelone dans le cadre de la 6ème et dernière journée de la phase de groupe de la « *Champions League* » devant 82 550 spectateurs, dont 1 800 supporters parisiens. Bien qu'aucun incident ne se soit produit dans l'enceinte du stade, un supporter parisien résidant à Barcelone a été agressé par arme blanche[10] par 2 pseudo-supporters catalans, affiliés au groupe « *ultras* » les « *Boixos Nois* », alors qu'il quittait le stade. Plus tard

[10] Deux coups de couteau, l'un au niveau du coude, le second dans le dos. Pronostic vital non engagé.

dans la soirée, un groupe de 3 supporters parisiens a été pris à partie aux abords du stade par 4 individus non identifiés. Lors de l'altercation, l'un des français a reçu un coup de couteau et a dû être conduit en milieu hospitalier pour recevoir des sutures, sans gravité.

A l'instar de leur dernière confrontation dans la capitale, la saison précédente, au cours de laquelle des échauffourées avaient éclaté en marge des quarts de finale de la « *Champions League* », la nouvelle opposition du PSG et Chelsea était attendue par les franges radicales des pseudo-supporters des deux clubs. Le mardi 17 février 2015, vers 19h30, sur le quai de la station de métro Richelieu-Drouot, un groupe de pseudo-supporters britanniques a violemment repoussé un usager du métro qui tentait de rentrer dans la rame, en raison de la couleur de sa peau en entonnant « *Nous sommes racistes et on aime ça !* ». Filmée par un témoin à l'aide de son smartphone, la vidéo avait fait le tour des médias et créée de vives réactions à la suite de cet incident à caractère raciste. La collaboration entre la police anglaise et française a permis de procéder aux identifications d'une partie des auteurs.



- La ligue Europa (C3): 24 matches

Les supporters de quatre autres équipes françaises de football, engagées dans cette compétition, ont été suivis par la division nationale de lutte contre le hooliganisme :

L'Olympique Lyonnais est entré en lice à partir du 3ème tour des qualifications et a rencontré à cette occasion les tchèques du Mlada Boleslav, les 31 juillet et 7 août 2014. Sortie victorieuse de cette double confrontation, les lyonnais ont ensuite été éliminés par les roumains d'Astra Giurgiu dans le cadre des matches de barrages des 21 et 28 août 2014.

Après son bref passage en « *Champions League* », le Lille OSC a été reversé dans le groupe H de la Ligue Europa. Ils ont rencontré successivement les russes de Krasnodar les 18 septembre et 27 novembre 2014, les allemands de Wolfsburg les 2 octobre et 11 décembre 2014 ainsi que les anglais d'Everton les 23 octobre et 6 novembre 2014.

Des incidents impliquant des supporters du Lille OSC et d'Everton ont éclaté sur la Grand Place à Lille. Un supporter anglais a été légèrement blessé et deux vitres d'un bar étaient brisées. Les effectifs de police présents sur place ont dû rapidement intervenir pour ramener le calme.

Les bretons de l'En Avant Guimgamp (EAG) qui participaient pour la première fois à la « *Ligue Europa* » ont été intégrés dans le groupe K. Ils ont rencontré successivement les italiens de la Fiorentina, les 18 septembre et 27 novembre 2014, les grecs du PAOK Salonique, les 2 octobre et 11 décembre 2014, et enfin, les biélorusses du Dynamo Minsk, les 23 octobre et 6 novembre 2014.

Qualifiés pour la phase finale, les guingampais ont été éliminés de la compétition en 16ème de finale par les ukrainiens du dynamo Kiev – « *aller* » le 19 février 2015, « *retour* » le 26 février 2015 -. Quelques supporters bretons avaient fait le déplacement en Ukraine de manière individuelle pour assister à cet événement historique pour le club costarmoricain. Même si les risques de troubles à l'ordre public entourant cette rencontre étaient faibles principalement du fait de l'absence de contentieux entre les supporters des deux équipes, le point national information football de la DNLH, en lien avec le club breton et l'ambassade de France à Kiev préconisait une certaine vigilance en raison du comportement

violent des hooligans du Dynamo – *Voir infra concernant le match Dniepropetrovsk vs AS St Etienne* -.

Au cours de la rencontre, ces derniers ont harangué le public français et jeté des projectiles dans leur direction (chaise, bouteilles). Des stadiers ont pu bloquer leur avancée et un cordon de police d'intervention était positionné en protection des supporters français. Lorsque l'un des leaders a commencé à escalader la grille de la tribune « *visiteurs* », le chef du dispositif de police a demandé l'évacuation des supporters français amenant l'arbitre à interrompre le match une quinzaine de minutes.

Les spectateurs français ont été raccompagnés sous escorte à l'extérieur du stade d'où ils ont rejoint leur hôtel. A l'issue de la rencontre, la délégation officielle de l'EA Guingamp a été également raccompagnée sous escorte policière jusqu'à l'aéroport de Kiev Juliany d'où elle a embarqué dans un avion privé à destination de Saint-Brieuc.

Enfin, l'AS Saint-Etienne a rencontré les Azerbaijanais de Qarabaq les 18 septembre et 27 novembre 2014, les italiens de l'Inter Milan les 23 octobre et 6 novembre 2014 ainsi que les ukrainiens du Dniepropetrovsk les 2 octobre et 11 décembre 2014.

7000 supporters des « *Verts* » avaient fait le déplacement à Milan pour soutenir leur équipe. Avant la rencontre, environ 4000 supporters français étaient massés dans le centre-ville milanais, faisant usage de fusées et pétards. À cette occasion, les forces de l'ordre italiennes interpellaient 11 stéphanois. 6 étaient placés en garde à vue pour jets de projectiles, rébellion et outrage, alors que les 5 derniers étaient entendus librement. Parmi eux, les spotters français de la direction départementale de sécurité publique de la Loire, dépêchés sur place par la DNLH, reconnaissaient 3 leaders du goupe « *ultras* » des « *Green Angels* », dont un interdit de stade.

De plus, une cinquantaine de niçois, supporters de l'OGC Nice, avait également fait le déplacement à Milan dans le but de manifester leur opposition à l'équipe stéphanoise. En fin de rencontre, quelques ultras niçois tentaient d'initier une bagarre en bordure de la tribune « *visiteurs* ». Ils en étaient aussitôt empêchés par les forces de l'ordre. 3 d'entre eux étaient arrêtés et placés en garde à vue pour violences volontaires.

Disputée à Kiev, la rencontre ayant opposé l'ASSE à Dniepropetrovsk a été émaillée de graves incidents. Dans l'après-midi, des supporters stéphanois ont été violemment agressés à leur sortie d'un débit de boissons, situé place Maidan, par plusieurs dizaines de supporters ukrainiens armés de barres de fer, d'armes blanches et de pistolets à grenaille.

Ces violences ont occasionné plusieurs blessés parmi les supporters français. 11 d'entre eux ont été conduits à l'hôpital. Parmi les 11 supporters blessés recensés, 8 ont été rapatriés dans l'avion des joueurs à l'issue du match.

Les 3 supporters restés en Ukraine étaient hospitalisés aux urgences à Kiev. Ils ont bénéficié dans la semaine qui a suivi d'un rapatriement sanitaire mis en œuvre par le club stéphanois.

A noter que lors du match « *aller* » à St. Etienne, de pseudo-supporters stéphanois avaient essayé, sans succès, de provoquer les supporters du Dniepropetrovsk. L'un d'entre eux avait tout de même été blessé à la main.

L'ensemble de ces rencontres de football a fait l'objet d'échanges opérationnels, tant en matière de renseignement qu'en matière d'accompagnement de supporters « *à risques* ».



- L'équipe de France A de football:

Le PNIF a été sollicité à l'occasion des matches disputés par l'équipe de France de football, tant dans le cadre de ses matches amicaux de préparation pour l'Euro 2016, que coupe du Monde F.I.F.A. 2014 au Brésil selon le calendrier suivant :

Matches amicaux de qualification pour l'Euro 2016:

- Le 4 septembre 2014 contre l'Espagne à Saint-Denis
- Le 7 septembre 2014 contre la Serbie à Belgrade
- Le 11 octobre 2014 contre le Portugal à Saint-Denis
- Le 14 octobre 2014 contre l'Arménie à Erevan
- Le 14 novembre 2014 contre l'Albanie à Rennes
- Le 18 novembre 2014 contre la Suède à Marseille
- Le 26 mars 2015 contre le Brésil à Saint-Denis
- Le 29 mars 2015 contre le Danemark à Saint-Etienne
- Le 7 juin 2015 contre la Belgique à Saint-Denis
- Le 13 juin 2015 contre l'Albanie à Elbasen

Quelques matches amicaux sont d'ores et déjà programmés pour la rentrée :

- Le 4 septembre 2015 contre le Portugal
- Le 7 septembre 2015 contre la Serbie
- Le 8 octobre 2015 contre l'Arménie
- Le 11 octobre 2015 contre le Danemark
- Le 17 octobre 2015 contre l'Angleterre
- Le 25 mars 2015 contre les Pays-Bas



- La Coupe du Monde de Football FIFA 2014:

Dans le cadre de la coupe du monde FIFA 2014, la division nationale de lutte contre le hooliganisme - *en sa qualité de point national information football France* - a envoyé, à la demande des autorités de police brésilienne, un détachement de policiers français pour assister les autorités de police locales dans l'accompagnement des supporters Français. Tous les policiers composant ce détachement étaient spécialisés dans la lutte contre les violences sportives et l'accompagnement des supporters à risques, que ce soit dans le suivi (correspondant hooliganisme), dans le renseignement (SRT, DRPP), comme dans l'opérationnel (Section d'intervention rapide). Un capitaine de gendarmerie en poste auprès de l'attaché de sécurité intérieure à l'ambassade de France à Brasilia est venu compléter le détachement constitué ainsi d'un effectif total de 7 personnes, comme demandé par les autorités brésiliennes à l'ensemble des 32 pays participant à la compétition. Dans ce détachement, 3 personnes étaient désignées pour rester à Brasilia afin d'assurer la liaison opérationnelle au Centre de Coopération Policière Internationale (CCPI). Les 4 autres policiers, dont le chef de délégation, étaient projetés dans les villes hôtes où se déroulaient les rencontres de football de la compétition afin d'assurer l'interface entre les autorités de police locales et les supporters de l'équipe de France.

- Le Centre de Coopération Policière Internationale:

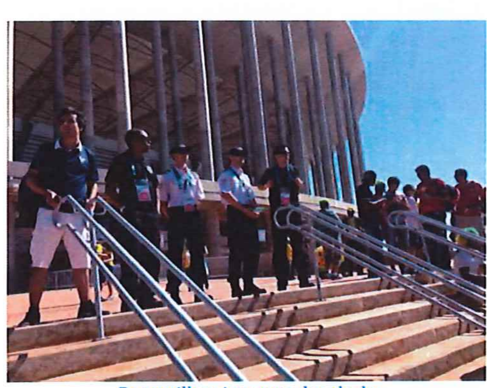


Pupitre de la délégation française

Hébergé au sein du siège de la police fédérale à Brasilia, le CCPI était structuré à l'image d'un centre d'information et de commandement. Encadré par des agents de la police fédérale brésilienne, il permettait à chaque délégation de disposer d'un pupitre équipé d'outils informatique et de communication, avec vue sur un large mur d'images. Composé de plusieurs écrans, ce mur d'images permettait de visualiser l'ensemble des services mis en place pour chaque match, les parcours empruntés en temps réel par les joueurs et les autorités se rendant au stade, ainsi que la retransmission télévisuelle de la rencontre sportive. Toutes les informations opérationnelles concernant les ressortissants étrangers transitaient par ce centre de coopération policière internationale. L'ensemble des synthèses et compte rendu journaliers étaient rédigés et transmis à nos autorités de police (DGPN, DCSP, DCI) ainsi qu'à l'ambassade de France à Brasilia par l'équipe présente au CCPI, elle-même tenue régulièrement informée des éléments de contexte et des événements impliquant l'ensemble de la compétition. Chaque matin, une réunion était organisée avec l'ensemble des délégations, auxquelles étaient associés les attachés de sécurité intérieure des 32 pays participants à la compétition pour transmettre l'ensemble des informations utiles et dresser un état des lieux quotidien.

Enfin, les autorités brésiliennes avaient souhaité que l'ensemble des représentations des polices étrangères assure une présence continue au CCPI jusqu'à la fin de la compétition, soit jusqu'au lundi 7 juillet inclus. A l'issue de l'élimination de l'équipe de France, et après le départ de la délégation policière française, la permanence fut assurée par les services de l'attaché de sécurité intérieure en poste auprès de l'ambassade de France à Brasilia.

- La conduite sur le terrain :

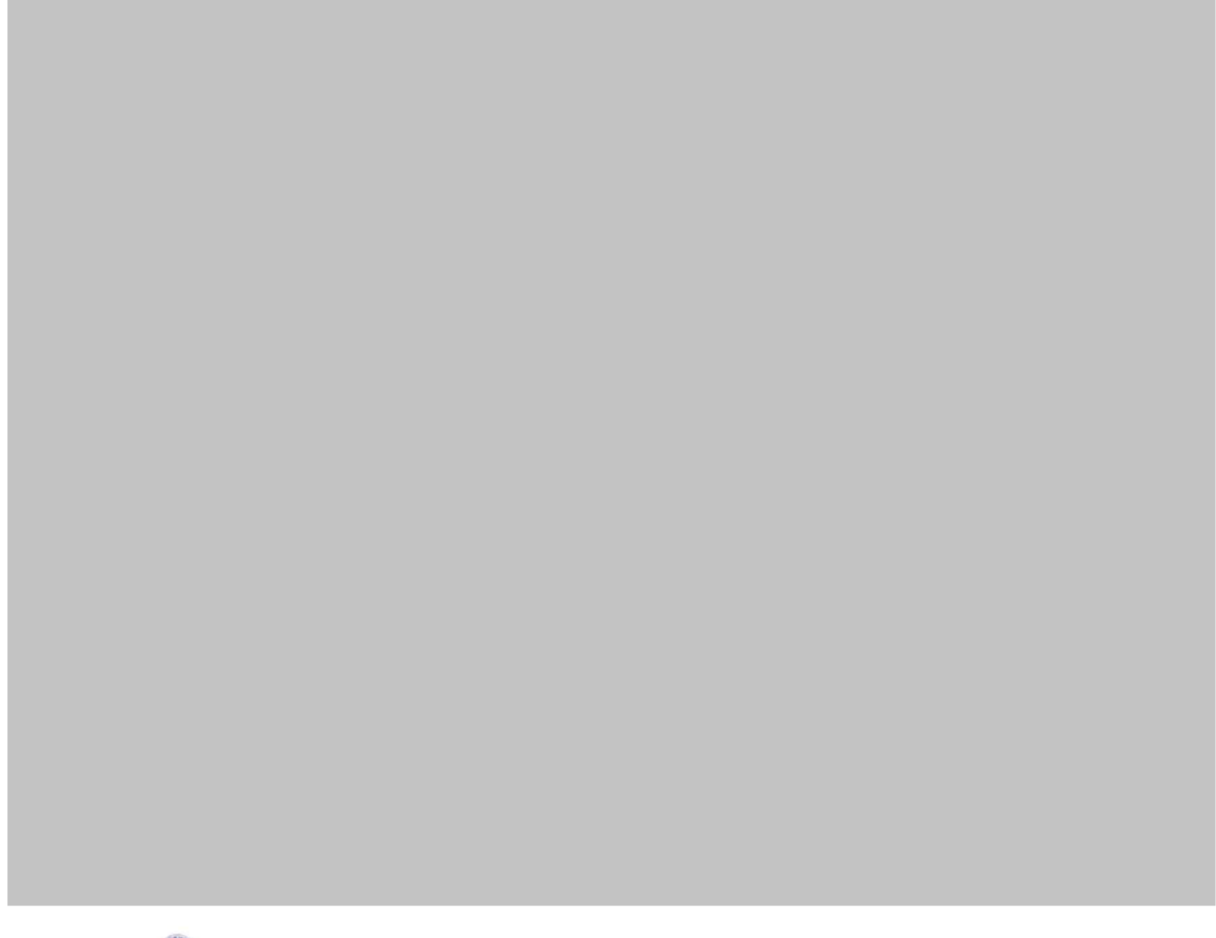

Patrouille mixte aux abords du stade national de Brasilia le 30 juin 2014

Les 4 policiers constituant la délégation « *mobile* » étaient projetés dans les villes où se déroulait chaque compétition. En appui de la police fédérale locale, la mission de cette équipe « mobile » était d'assurer l'interface et le suivi des supporters de l'équipe de France. Ainsi après une période de mise en condition au centre de coopération policière internationale de Brasilia, l'équipe « mobile » fut projetée à Porto Alegre pour le premier match de pool joué par l'équipe de France contre le Honduras, le dimanche 15 juin, au stade Beira – Rio. Elle s'est transportée ensuite à Salvador pour le match contre la Suisse, le vendredi 20 juin, au stade Arena Fonte Nova, puis à Rio pour le dernier match de « pool » contre l'Equateur au Stade du Maracana le mercredi 25 juin. L'équipe mobile s'est ensuite rendue au stade national de Brasila pour le 8ème de finale contre le Nigéria et ensuite le vendredi 4 juillet à Rio de Janeiro pour le match de ¼ de finale à l'encontre de l'Allemagne.

L'équipe « *mobile* » était prise en charge dans chaque ville par la police fédérale locale et plus particulièrement le bureau des affaires Interpol. Ils ont conduit la délégation la veille de match dans les lieux de regroupement des supporters français, les « *Casas Bleues* » – *voir infra* – et le jour des matches dans les stades où évoluait l'équipe de France.

La police militaire – *compétence d'ordre public* – assurait le service d'ordre dans et aux abords des stades durant les matches. Les personnes interpellées à l'occasion des rencontres sportives étaient conduites auprès des agents de la police civile – *compétence judicaire* – qui assuraient la procédure judiciaire et la conduite auprès du magistrat présent dans l'enceinte sportive. L'assistance de la police française était systématiquement requise lorsqu'un ressortissant français était interpellé et au cours d'audition dans les locaux de la police civile. Ainsi 6 supporters français ont fait l'objet d'une procédure judiciaire à la suite d'une mise à disposition par les agents de la police militaire dans les stades pour faits de violence – *1 au stade de Salvador et 5 au stade du Maracanã* –. 7 l'ont été en dehors des enceintes sportives dont 5 pour vol et 2 pour revente de billets.

A noter qu'un supporter interpellé à la suite d'une altercation avec un policier dans le stade du Maracanã lors du dernier match de l'équipe de France, avait sollicité l'assistance de la police française par le biais de son groupe de supporters « *les irrésistibles Français* ». Présentant une plaie suturale frontale gauche, il avait été conduit à l'hôpital le soir même du match pour suture et examens complémentaires.



- Les supporters des autres équipes :

Les supporters des autres nations n'ont pas posé de réelle difficulté en termes d'ordre public à l'exception faite des supporters chiliens et argentins.

Les supporters argentins se sont distingués lors du deuxième match de groupe à Rio de Janeiro le mercredi 18 juin. En marge de la rencontre entre l'Espagne et le Chili, le stade du Maracanã a été le lieu d'échauffourées importantes entre le service de sécurité du stade et des supporters chiliens qui ont tenté de pénétrer dans l'enceinte sportive sans billet. Le centre de presse avait été partiellement détruit et 87 ressortissants chiliens ont été interpellés dans la foulée. Cet incident avait mis en lumière un problème récurrent d'encadrement et le sous dimensionnement du nombre de stadiers dans les stades du mondial.

Entretenant des relations extrêmement conflictuelles avec leurs homologues brésiliens, les supporters argentins et principalement ceux issus du groupe des « Barra Bravas » ont fait l'objet d'une attention et de mesures administratives particulières par les autorités brésiliennes. Ainsi, près de 2000 argentins, interdits de stade dans leur pays, n'ont pas été autorisés à entrer sur le territoire brésilien pendant toute la période de la coupe du monde de football. En outre, 26 membres du groupe des « Barra Bravas », dont leur leader, ont été refoulés du territoire brésilien et 6 autres ont été incarcérés pour faits de violence.

Véritables plates-formes accueillant les supporters en marge des rencontres de football, des Fans Zones ont été mises en place dans toutes les villes accueillant la coupe du monde. Outre la diffusion de tous les matches de la compétition, ces Fans Zones ont proposé à un large public tout un programme de divertissement, avec concerts, spectacles et diverses activités.

- Les autres sports :

Le PNIF français a été saisi à l'occasion de la tenue de grands événements sportifs internationaux, autres que des matches de football :

- Le championnat d'Europe des nations de handball féminin en Croatie et en Hongrie ;
- La coupe du monde de jockey sur glace en Biélorussie ;
- L'Eurocup de Basket ;
- Le championnat du monde de basket masculin en Espagne ;
- Le championnat d'Europe d'athlétisme à Zurich ;
- La finale de la coupe d'Europe de rugby à Londres.

- Les représentations auprès des instances européennes:

Le PNIF français est représenté dans les instances européennes auprès du Conseil de l'Europe dans le cadre de la Convention Européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives (Londres le 23 janvier 2015 et Bruxelles les 17 et 18 juin 2015).

Il participe également aux réunions techniques du groupe d'experts européens « *Think-Thank* » sur les questions de sécurité et de sûreté entourant les rencontres de football (Rome les 27 et 28 mai 2014, Lille les 24 et 25 septembre 2014, Riga les 4 et 5 février 2015, Bucarest les 20 et 21 mai 2015, Luxembourg les 24 et 25 juin 2015).

- <u>En route vers l'Euro 2016 :</u>



La division nationale de lutte contre le hooliganisme prépare depuis plus de 2 ans l'Euro 2016, qui sera organisé pour la 3ème fois en France[11]. A cette occasion, le nombre d'équipes engagées passera de 16 à 24 et le tournoi comportera 51 matches dans les 10 villes[12] hôtes retenues, soit 20 de plus qu'à l'Euro 2012.

Selon les estimations des organisateurs, près de 2,5 millions de supporters sont attendus dans les stades, soit 1 million de plus qu'au précédent Euro, et la France accueillera près de 7 millions de visiteurs. Le passage de 16 à 24 équipes amènera immanquablement une ouverture vers l'Europe de l'Est des pays susceptibles de participer au tournoi, pays connus pour concentrer un nombre conséquent de supporters potentiellement violents à l'origine de troubles graves à l'ordre public. Ce flux massif et discontinu de supporters étrangers sur toute la durée du tournoi et dans toutes les villes hôtes sera facilité par les commodités de transport qu'offre le réseau aérien et ferroviaire français.

Dans cette perspective, la division nationale de lutte contre le hooliganisme est régulièrement sollicitée pour apporter son expertise, notamment dans les aspects liés à la « *prévention situationnelle* » des futurs stades. Elle est à l'origine de modifications dans la sécurité passive de certaines tribunes et participe à la commission nationale de sécurité des enceintes sportives (CNSES) permettant leur homologation.

La DNLH travaille en lien étroit avec le coordinateur pour la sécurité de l'Euro 2016. La saison dernière elle avait pris part à des visites d'études organisées avec la DIGES (délégation interministérielle aux grands événements sportifs) dans les pays ayant déjà organisé un Euro : En Suisse (Genève) les 12 et 13 novembre 2013, au Portugal (Lisbonne) les 9 et 10 décembre 2013, en Pologne (Varsovie) les 27 et 28 janvier 2014. Enfin dans le cadre de l'observation et de l'analyse la DNLH a été conviée par l'UEFA et la société organisatrice, la SAS Euro 2016 à se rendre à Turin (Italie) pour suivre l'ensemble des derniers préparatifs de la finale de la ligue Europa.

Pour faciliter l'accueil des supporters étrangers durant la compétition, la DNLH est en lien constant avec ses homologues européens et la Fédération des Supporters Européens (FSE). Elle a participé à son congrès annuel des 4 et 5 juillet 2015 à Belfast (Irlande). Dans ce cadre, elle a également suivi le séminaire de travail concernant l'image du policier et du supporter organisé par la fondation Nivel les 5 et 6 mars 2015 à Francfort (Allemagne).

Durant toute cette saison, la division nationale de lutte contre le hooliganisme a travaillé en lien étroit avec le coordinateur pour la sécurité de cet événement et prépare, en outre, la mise en place du centre de coopération internationale qui regroupera l'ensemble des délégations de policiers étrangers et dont elle aura la charge, par le biais du Point National Information Football.

---

[11] Après avoir accueilli la première édition de l'Euro en 1960, puis en 1984.

[12] Bordeaux, Lens, Lille, Lyon, Marseille, Nice, Paris, Saint-Denis, Saint-Etienne et Toulouse.

11. Conclusion.

L'action partenariale menée avec les instances du football, notamment la Ligue de Football Professionnel, les clubs et les associations de lutte contre les discriminations a permis de consolider le recul la violence dans une grande partie des enceintes sportives en France.

L'amélioration des dispositifs de sécurité dans les stades, les sanctions disciplinaires de la Ligue de Football Professionnel et les interpellations systématiques ont permis d'obtenir des résultats probants. L'ensemble des mesures administratives, comme les interdictions de déplacement, l'établissement d'arrêtés préfectoraux spécifiques ont contribué à prévenir les faits de violences entre supporters. C'est par l'action proactive des services de l'Etat que les phénomènes de violences sont contenus.

La qualité du renseignement a permis d'anticiper les rencontres violentes préméditées de type « *fights* » et donc de les éviter. En revanche, lorsqu'elles sont totalement fortuites, ces rencontres sont d'une rare violence. Ils sont principalement le fait d'une minorité de personnes gravitant autour du mouvement « *ultras* », totalement imperméable au dialogue et n'hésitant pas à défier l'autorité et les pouvoirs publics.

L'application systématique de l'arsenal législatif et judiciaire couplée à l'action conjointe entre les pouvoirs publics et efficacement les instances du football sont les seules réponses efficaces pour lutter contre les violences en marge des rencontres sportives. Étudié par les polices étrangères, le système français montre son efficience, mais demeure fragile et nécessite l'adhésion de tous les acteurs concernés.

Le modèle français mis en place il y a maintenant près de 6 ans pour lutter contre les violences péri-sportives, couplé aux échanges des bonnes pratiques avec l'ensemble des pays européens, constitue un gage de sécurité qui permettra d'aborder l'Euro 2016 dans de bonnes conditions.





Synthèse des championnats de football – saison 2014-2015 en France

Les championnats de football professionnels de ligue 1 et de ligue 2 :

L'action intensive menée ces cinq dernières années dans le cadre de la lutte contre le hooliganisme et les violences péri-sportives porte ses fruits et la situation s'est largement apaisée dans et aux abords des enceintes sportives. A l'instar des deux précédentes saisons, une concentration de tensions s'est focalisée sur quelques journées de championnats et une recrudescence des comportements incivils des supporters « *ultras* » a été constatée. 18 faits marquants de supporters ont été recensés en marge des 760 rencontres sportives des championnats professionnels. Outre l'application du triptyque « *identification, interpellation, sanction* », ce sont les mesures préventives mises en place conjointement avec la Ligue de Football Professionnel (L.F.P.), qui ont permis d'obtenir des résultats satisfaisants dans le cadre des actes de violences intra-supporters.

334 matches, dont 249 pour les championnats professionnels (194 en Ligue 1 et 55 en Ligue 2), ont été signalés cette saison par la division nationale de lutte contre le hooliganisme (D.N.LH.). Cela porte à 1 match sur 3 le nombre de rencontres sensibles dans le cadre des championnats de ligue 1 et de ligue 2.

767 personnes ont été interpellées à l'occasion des rencontres de ligue 1 et de ligue 2 (55,8% dans le stade, 38,6% aux abords et 5,6% suite à des procédures judiciaires), soit une augmentation de près de 20% par rapport à la saison passée. Le nombre global des mises à disposition a augmenté de 38% lors des matches de ligue 1 tandis que les interpellations en marge de ceux de ligue 2 ont baissé de 62,4%. Ce constat était attendu dans la mesure où l'augmentation qui avait été observée la saison précédente en ligue 2 (+57% par rapport à celle de 2012-2013) était essentiellement le fait de supporters de deux clubs évoluant en ligue 1 cette saison.

Compte tenu de la recrudescence de l'usage des engins de pyrotechnie observée par la L.F.P. (hausse de 47 % par rapport à la saison passée), le nombre des interpellations subséquentes a augmenté de manière significative et représente 24,5% du volume global des interpellations (1er motif de mises à disposition avec 188 interpellations). Avec 154 interpellations, les faits de violences ont, quant à elles, augmenté de 12% par rapport à la saison passée. 78 % de ces dernières ont été réalisées pour des violences intra-supporters.

C'est l'une des raisons pour lesquelles, des mesures préventives d'encadrement de déplacement de supporters ont été mises en place et ont largement contribué à contenir ce phénomène de violence. 8 arrêtés ministériels et 39 arrêtés préfectoraux (10 ministériels et 37 préfectoraux la saison passée) ont ainsi été établis cette saison pour encadrer les matches de football présentant un risque avéré de troubles à l'ordre public (1 pour la ligue des champions, 35 pour la ligue 1, 2 pour la coupe de France, 1 pour la CFA2).

117 interpellations ont été réalisées par les sections d'intervention rapide (S.I.R.) dans les enceintes sportives après identification des fauteurs de troubles, soit une baisse de 12,7% par rapport à la saison précédente. Les interpellations effectuées par les S.I.R. représentent toutefois 30% du volume total des interpellations dans les stades. Sachant qu'elles n'agissent en lien direct qu'avec 15 des 40 clubs des championnats professionnels, les résultats de ces unités montrent leur efficacité sur ce segment.

L'augmentation des infractions constatées s'est traduite par une augmentation du nombre des interdictions administratives de stade de près de 17% à la dernière journée des championnats par rapport à la saison précédente. A l'issue de la 38ème journée de ligue 1 et de ligue 2,

367 personnes faisaient l'objet d'une interdiction de stade, dont 249 mesures administratives et 118 décisions judiciaires.

Le nombre de policiers et gendarmes mobilisés pour sécuriser les rencontres sportives a diminué de 6,6% par rapport à la saison précédente. Alors que les effectifs mobilisés en marge des rencontres de ligue 1 observent une baisse relative de 1,51 %, ils ont baissé dans le même temps de 33,3 % pour les matches de ligue 2. La déflation amorcée depuis les six dernières saisons se poursuit, les effectifs de policiers et gendarmes mobilisés en marge des matches de football de ligue1 et 2 ont ainsi diminué de 24,2% par rapport à la saison 2009-2010 (-21,8% en L1 et -38,5% en L2).

Les championnats « amateurs » de football :

Une convention entre le ministre de l'intérieur et le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et le président de la fédération française de football (F.F.F.) a été signée le 27 septembre 2014. Elle établit les relations étroites tissées entre l'ensemble des partenaires afin de renforcer la prévention et la lutte contre la violence dans les stades et à leurs abords.

Ainsi, s'appuyant sur ses correspondants « football » œuvrant dans l'ensemble des directions départementales de la sécurité publique et sur l'étroit partenariat établi avec la F.F.F., la D.N.L.H. a classé à risques, cette saison, 55 rencontres de football amateur (7 en national, 19 en CFA/CFA2, 25 en coupe de France, 2 en futsal et 3 en U19).

Habituellement réservés aux rencontres des championnats professionnels, des services d'ordre particuliers ont alors dû être mis en place pour ces matches pouvant employer de nombreux policiers et gendarmes. L'action conjointe des services de police et des correspondants régionaux de la F.F.F. s'est avérée indispensable afin de prévenir les troubles à l'ordre public lors de ces manifestations sportives. Cet engagement permet à plusieurs milliers de rencontres de football de se dérouler sereinement chaque saison sur l'ensemble du territoire français.

C'est ainsi qu'à l'inverse de la saison précédente, les faits de violences ont légèrement reculé dans les rencontres de football amateur en France. La proportion des matches concernés par au moins un incident est en baisse par rapport à la saison précédente de 0,2 point.

*

* *

L'action partenariale menée avec les instances du football, notamment la Ligue de Football Professionnel, la F.F.F., les clubs et les associations de lutte contre les discriminations a permis de consolider le recul de la violence dans une grande partie des enceintes sportives en France.

L'amélioration des dispositifs de sécurité dans les stades, les sanctions disciplinaires de la L.F.P. et de la F.F.F. ainsi que les interpellations systématiques ont permis d'obtenir des résultats probants. L'ensemble des mesures administratives, comme les interdictions de déplacement, l'établissement d'arrêtés préfectoraux spécifiques ont contribué à prévenir les faits de violences entre supporters.

L'application systématique de l'arsenal législatif et judiciaire couplé à l'action conjointe des pouvoirs publics et des instances du football sont les seules réponses efficaces pour lutter contre les violences en marge des rencontres sportives. Étudié par les polices étrangères, le système français montre son efficience, mais demeure fragile et nécessite l'adhésion de tous les acteurs concernés.

Le modèle français mis en place il y a maintenant près de 6 ans pour lutter contre les violences péri-sportives, couplé aux échanges des bonnes pratiques avec l'ensemble des pays européens, constitue un gage de sécurité qui permettra d'aborder l'Euro 2016 dans de bonnes conditions.